



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service de l'Observation Territoriale, de l'Urbanisme
et des Risques
Unité Urbanisme

Affaire suivie par : Nicole Vieillevigne
04 66 62 64 19
Mél : nicole.vieillevigne@gard.gouv.fr

Le Préfet du Gard

à

SAS " BELVESOL I, II et III "
M. Jean-Charles LAVIGNE-DELVILLE
7, rue d'Anjou
75 008 PARIS

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur concernant les enquêtes publiques ordonnées dans le cadre, d'une part de la demande de défrichement de 45 ha déposée par Mme le Maire de Belvezet, d'autre part de l'instruction administrative de vos permis de construire n° 030 035 11 R 0006 et n° 030 035 11 R 0007 en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Belvezet.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Fait, le 30 juillet 2012

Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des Territoires et de la Mer,
le chef du service de l'Observation Territoriale, de l'Urbanisme et des Risques

Jean-Emmanuel BOUCHUT

Copies : Mme. le Maire de Belvezet avec 1 exemplaire du rapport
Mme. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes avec 1 exemplaire du rapport

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE BELVEZET

**CREATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE**

ENQUÊTE PUBLIQUE

- **DEMANDE DE DEFREICHEMENT**
- **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**
N° 030 035 11 R 0006
- **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**
N° 030 035 11 R 0007



**RAPPORT ET
CONCLUSIONS MOTIVEES
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Me Daniel JEANNEAU

JUILLET 2012

SOMMAIRE

TITRE I RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE 1 - GENERALITES ET OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- I.1 Préambule
- I.2 Objet des Enquêtes Publiques
- I.3 Situation géographique
- I.4 Cadre juridique
- I.5 Situation au regard des documents de planification du territoire
- I.6 Concertation préalable et réunions préliminaires
- I.7 Composition des dossiers

CHAPITRE 2 - NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

- 2.1 Caractéristiques de l'installation
- 2.2 Réseau électrique
- 2.3 Éléments connexes
- 2.4 Le chantier
- 2.5 Démantèlement des installations

CHAPITRE 3 - IMPACT DE LA CENTRALE SUR L'ENVIRONNEMENT

- 3.1 Auteurs de l'étude d'impact
- 3.2 Les enjeux environnementaux et les impacts
 - 3.2.1 Milieux Naturels
 - 3.2.1.1 La Flore
 - 3.2.1.2 La Faune
 - 3.2.1.3 Les Chiroptères
 - 3.2.1.4 Autres Espèces
 - 3.2.2 Milieu Humain
 - 3.2.2.1 Enjeu
 - 3.3. Impacts
 - 3.3.1 Économiques
 - 3.3.2 Activités Humaines
 - 3.3.3 Chasse
 - 3.3.4 Paysager
- 3.4 Risques Naturels
- 3.5 Avis des organismes consultés
- 3.6 Avis de l'autorité Environnementale

CHAPITRE 4 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

- 4.1 Désignation du Commissaire Enquêteur**
- 4.2 Organisation et Préparation de l'Enquête Publique**
 - 4.2.1 Arrêté Préfectoral d'Ouverture d'Enquête Publique**
 - 4.2.2 Permanences du C.E.**
 - 4.2.3 Entretiens, Réunions et Visites**
- 4.3 Exécution de L'EP**
 - 4.3.1 Publicité**
 - 4.3.2 Registres d'Enquête**
 - 4.3.3 Bilan des Observations**
 - 4.3.4 Analyse des Observations**

TITRE II CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE 1 GENERALITES ET CONCLUSIONS

- 1.1 La Procédure**
- 1.2 La Concertation Publique**
- 1.3 Objet de l'Enquête Publique**
- 2.1 Choix du projet**
- 2.2 Effets et Impacts du projet**
- 2.3 Analyse des avis des organismes consultés**
- 2.4 Analyse des avis du public**

CHAPITRE 2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- 1 Avis sur la demande de défrichement**
- 2 Avis sur la demande de permis de construire N° 030 035 11 R 0006**
- 3 Avis sur la demande de permis de construire N° 030 035011 R 0007**

TITRE I RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE 1 GENERALITES ET OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Préambule

BELVEZET est une commune de 243 habitants située dans le Gard Rhodanien , à une vingtaine de kilomètres à l'est d'Ales et à 30 kilomètres au nord de NÎMES. Elle fait partie du canton de LUSSAN, de la communauté de communes du GRAND LUSSAN et du SCOT d'UZEGE-PONT du GARD. Elle fait partie du Parc Naturel Régional des GRANDES CAUSSES.

Elle est propriétaire d'un domaine privé de 1300 ha à environ 2 km au nord de Belvezet, occupé par des garrigues, des boisements de chêne vert, et de plantations de conifères. Elle a décidé de rentabiliser ce domaine par une démarche originale alliant protection de la biodiversité et production d'énergie. Elle veut donc créer une zone de biodiversité protégée de BELVEZET de 580 ha sur laquelle seront implantés 3 parcs photovoltaïques dénommés BELVESOL. (ZBPB/BELVEZOL).annexe 1

1.2 Objet des enquêtes

Les trois enquêtes publiques conjointes concernent:

- Une demande de défrichement de 45ha déposée par Mme le Maire de Belvezet.
- Une demande de permis de construire N° 030 035 11 R 0006 déposée par les SARL BELVESOL I et III.
- Une demande de permis de construire N° 030 035 11 R 0007 déposée par la SARL BELVESOL II.

1.3 Situation géographique

Le projet de la centrale se situe sur un terrain à la topographie plane, en pente douce, à 2 km du village, en limite nord de la commune de Belvezet. Il est inclus dans la ZNIEFF de type 2 « Plateau de Lussan et massifs boisés » qui couvre 6% du Gard. Il jouxte aussi dans sa limite nord la Zone de Protection Spéciale « Garrigues de Lussan ». Enfin nous trouvons dans l'aire d'étude deux ZNIEFF de type 1 « Serre du Mont Bouquet » et « Étang de Mas Cabane ».

1.4 Cadre juridique

Le décret N° 2009-1414 du 19 novembre 2009 soumet à permis de construire et étude d'impact les projets de centrale photovoltaïques de puissance crête supérieure à 250KWc. De plus lorsqu'une centrale au sol nécessite le défrichement d'une zone de plus de 25 ha, ce défrichement doit faire l'objet d'une enquête publique. Comme elle est située près d'une zone NATURA 2000, elle aussi soumise à une évaluation d'incidence.

Les demandes de permis de construire sont régies par les articles L-421, L-422, R-421,R-422. du code de l'urbanisme, et par les articles L-123-1 et suivants et R-123 et suivants du code de l'Environnement. En outre faisant l'objet d'une étude d'impact, l'autorité environnementale

doit donner son avis.

1.5 Situation au regard des documents de planification du territoire

Au niveau Régional le schéma régional du climat, de l'air, et de l'énergie (SRCAE) instaurée par le Grenelle 2 du 12 juillet 2010, dite loi ENE, est en cours d'élaboration et son approbation est prévue vers septembre 2012.

Au niveau Départemental il est préconisé d'utiliser les zones anthropiques telles les friches industrielles, les anciennes carrières, les décharges, les mines en priorité 1, puis les zones artificialisées hors zones d'habitat, telles les zones industrielles et commerciales.

Au niveau du SCOT d'Uzège-Pont du Gard la note N° 1 d'octobre 2008 encourage le développement des énergies renouvelables notamment le photovoltaïque et l'installation de parcs éoliens dans le respect de la qualité environnementale des sites, de la réglementation et des objectifs suivants: « Pas de co-visibilité ni d'atteinte à la perception liés à des éléments de paysage ou d'architecture patrimoniaux : Pont du Gard, Gorges du Gardon, plateau de Saint Laurent des Arbres à Valliguieres, Plateau de la Bruguière à Vallérargues ».

Au niveau de la Communauté de Communes du Grand Lussan il n'y a pas de responsabilité dans ce domaine. La communauté de communes a délégué au SCOT cette responsabilité.

Au niveau de Belvezet le POS en cours pendant l'étude du dossier a été transformé en PLU afin de permettre la mise en place d'installations photovoltaïques en zone naturelle. La zone N comprend un secteur Nt pour la biodiversité et un secteur Npv dédié à la production d'énergie solaire par des installations photovoltaïques. Le PLU a été approuvé en conseil municipal le 15 mai 2012.

1.6 Concertation préalable et réunions préliminaires

Lancé en 2009 le projet a fait l'objet de nombreuses réunions (cf annexe 2) entre le maître d'œuvre et: la Commune, le SCOT, le Conseil Général, le Conseil Régional, et les Services de l'Etat, jusqu'au Sous-Directeur Système électrique et énergies renouvelables de la Direction de l'Énergie et du Climat au Ministère de l'Écologie, de l'Energie et du Développement Durable.

1.7 Composition des Dossiers

1.7.1 Dossier de Défrichement

Pièce N° 1 Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal du 28 avril 2011

1 page

Pièce N° 2 Étude d'impact

431 pages

- 1 Résumé non technique

2 Préambule

- 3 Méthodes
- 4 État initial
- 5 Le Projet
- 6 Impacts
- 7 Effets sur la Santé
- 8 Mesures Compensatoires

Pièce N° 3 Annexes	330 pages
Pièce N° 4 Avis des PPA	31 pages
- 10 avis explicites et 2 avis tacites.	
Pièce N° 5 Demande de défrichement	4 pages
Pièce N° 6 Convention de passage et d'entretien d'une portion de piste DFCI	4 pages
Pièce N° 7 Demande d'autorisation de défrichement	16 pages
Pièce N° 8 Avis de dossier complet	2 pages

1.7.2 Dossier de Permis de Construire N° 030 035 11 R 0006

Pièce N° 1 Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 03 mars 2011	4 pages
Pièce N° 2 Demande de Permis de Construire et Récépissé	11 pages
Pièce N° 3 Demande de Permis de Construire Cartes et Plans	19 pages
Pièce N° 4 Arrêté du Préfet du Gard N° 2011119-0015 du 29/04/2011	8 pages
Pièce N° 5 Modèle de convention d'entretien d'une portion de piste DFCI	4 pages
Pièce N° 6 Convention de passage et d'entretien d'une portion de Piste de DFCI	4 pages
Pièce N° 7 Attestation du Contrôleur technique pour BELVESOL 1	2 pages
Pièce N° 8 Attestation du Contrôleur Technique pour BELVESOL 3	2 pages
Pièce N° 9 Attestation de la DDTM de Dossier Complet	2 pages

1.7.3 Dossier de Permis de Construire N° 030 035 11 R 0007

Pièce N° 1 Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 03 mars 2011	3 pages
Pièce N° 2 Demande de Permis de Construire et Récépissé	11 pages
Pièce N° 3 Demande de Permis de Construire Cartes et Plans	23 pages
Pièce N° 4 Arrêté du Préfet du Gard N° 2011119-0015 du 29/04/2011	8 pages
Pièce N° 5 Modèle de Convention d'entretien d'une portion de piste de DFCI	5 pages
Pièce N° 6 Convention de passage et d'entretien d'une portion de piste de DFCI	4 pages
Pièce N° 7 Attestation du Contrôleur Technique pour BELVESOL2	2 pages

Pièce N° 8 Attestation de la DDTM de Dossier Complet

2 pages

Chapitre 2 Nature et Caractéristiques du projet

La commune de BELVEZET dispose d'un important patrimoine foncier (1300ha) et souhaitant s'engager davantage dans la protection de cet espace naturel, a conçu un projet qui allie protection de la Biodiversité et production d'énergie renouvelable. C'est ainsi que sont nés les projets ZBPB et BELVESOL, qui consistent à créer un espace de biodiversité protégé de 580ha dans lequel seront implantés 3 parcs photovoltaïques. Une partie des revenus générés par le photovoltaïque (20%) servira au développement et à l'entretien de cette zone. Le projet Belvesol 1,2 3 est porté par la société ALTERGIE SA située 7 rue d'Anjou 75008 PARIS et dont le président est Me J. Charles Lavigne Delville. Le dossier a été établi par la société ABIES 7 avenue du Général Sarrail, 31290 Villefranche-de-Lauragais.

2.1 Caractéristiques de l'installation :

La puissance installée sera de 20,21MWc et l'installation produira 27GWh, soit à peu près la consommation de 9500 habitants.

Les 77740 panneaux photovoltaïques, supportés par 3887 structures en aluminium et acier, seront de type silicium cristallin, considéré comme moins polluant. La superficie projetée au sol des panneaux sera de 108000m² soit 33% de la surface clôturée. Les fondations seront à pieux vissés et non en plots en béton, et la hauteur des panneaux ne dépassera pas 3,30m. Le parc sera composé de trois centrales indépendantes représentant une surface brute de 32,2ha clôturée avec un large espace de garrigues séparant la centrale 1 et les centrales 2 et 3. La surface a défrichée est de 45,5ha à laquelle il faut rajouter 12 ha de débroussaillage pour assurer une défense DFCI plus efficace.

Le parc sera équipé d'un total de 33 locaux techniques comprenant des onduleurs et des transformateurs, et 3 postes de livraison. Chaque local aura une surface de 15,6m² et recevra un traitement coupe-feu de 2 heures et sera de couleur vert foncé afin de mieux l'intégrer au paysage. En plus sera construit un abri avec une citerne à eau et des toilettes sèches pour le personnel. L'ensemble sera surveillé par un système de vidéo surveillance.

L'ensemble sera clos par un grillage de 2,50m afin d'interdire l'accès au public et aux grands mammifères, notamment les sangliers mais ce grillage aura des mailles permettant le passage du petit gibier.

2.2 Réseau électrique

Le courant courant continu fourni par les panneaux photovoltaïques est transformé en courant alternatif par les onduleurs, puis en moyenne tension HTA de 20000V et ensuite acheminé vers le poste de livraison avant évacuation vers le réseau électrique. Les câbles électriques de raccordement seront enterrés entre les locaux techniques et les postes de livraisons, ainsi qu'entre les postes et le point de raccordement au réseau. Le raccordement sur la ligne haute tension qui passe à 80m n'est pas envisagé en raison des délais de raccordement trop importants imposés par ERDF et du coût prohibitif demandé. Le maître d'ouvrage s'oriente

vers un raccordement sur le poste d'Uzes ou de Sabran, en empruntant les chemins et la route menant au poste choisi. ERDF définira la meilleure solution avec le maître d'ouvrage après obtention des autorisations administratives. La maîtrise de ces travaux de l'installation électrique sera assuré par ERDF.

2.3 Éléments Connexes

Ils comprennent les voies de circulation dans la centrale, les pistes d'accès, les dispositifs de sécurisation (clôtures) et de vidéo-surveillance, des dispositifs assurant la maîtrise du risque incendie avec l'agrandissement et le débroussaillage des pistes DFCI, mise en place de deux citernes de 30m³, une au nord et l'autre au sud du projet.

2.4 Le chantier

Le chantier comprend sept étapes:

- L'organisation des accès
- Le défrichement et le débroussaillage
- La préparation du terrain
- L'installation des fondations
- L'installation des panneaux
- Le raccordement électrique
- La clôture des parcs

La période des travaux d'installation d'une centrale est estimée entre six et dix mois, mais les travaux peuvent aussi être menés en parallèles en fonction des moyens et personnels disponibles. C'est la période la plus critique et la plus dangereuse pour le chantier car c'est pendant cette période que peuvent survenir les accidents les plus préjudiciables pour l'environnement. Le maître d'ouvrage en est particulièrement conscient et a prévu plusieurs séries de mesures pour prévenir et éviter tout accident:

- Mesures préventives (12)
- Mesures réductrices (13)
- Mesures compensatrices (1)
- Mesures d'accompagnement (4)

La mise en œuvre de toutes ces mesures représente un cout conséquent, puisque 446K€ sont prévu. Le respect de leur application doit assurer un bon déroulement du chantier.

Les travaux ne devront pas commencer avant le 15 septembre et être interrompu mi février pour le défrichement. Ils devront commencer par la mise en place:

- De l'écologue dès la phase préparation du chantier qui apportera son soutien
- Du réseau DFCI, modification et création de pistes DFCI, débroussaillage des pistes existantes à 50m et tout autour du parc.
- Des citernes 30m³

- De la mise en place d'un véhicule de lutte type patrouille armée
 - De la zone vie
 - Des zones de préparation imperméabilisées avec systèmes de récupération et de traitement
- La réception des ouvrages DFCI par la Communauté de communes du Grand Lussan, le SDIS, la DDTM, l'ONF, la commune est un préalable au début des travaux.

2.5 Démantèlement des installations

En fin d'exploitation, soit au bout de 20 à 25 ans le maître d'ouvrage s'engage à démanteler le parc photovoltaïque. Les différents éléments seront ensuite recyclés grâce aux filières de valorisation spécialisées. Les impacts seront de même nature que pour la construction mais en moins important car il n'y aura pas de défrichement. Les mesures de précaution préconisées pour l'installation seront aussi mises en œuvre pour le démantèlement.

Le maître d'œuvre a prévu dans son compte d'exploitation d'ouvrir un chapitre démantèlement et de l'abonder à hauteur de 30000€ par an. Mme le Maire de Belvezet devrait inclure cette condition dans le bail de location des terrains.

Chapitre 3 Étude d'Impact de la centrale sur l'Environnement

Le décret N° 2009-1414 du 19 novembre 2009 les centrales photovoltaïques au sol dont la puissance crête est supérieure à 250Kw sont soumises à une étude d'impact. L'étude d'impact est ensuite soumise à l'avis de l'autorité environnementale.

D'autre part le projet se situant en périphérie d'un site Natura 2000 « Garrigues de Lussan » est soumis à une évaluation d'incidences.

3.1 Auteurs de l'étude d'impact

La société ABIES a été chargée de la rédaction de l'étude d'impact sur l'environnement et de la coordination des expertises. Elle a aussi réalisé l'étude d'incidence. Ces deux études ont été menées en collaboration avec les organismes suivants:

- Gard nature pour le milieu naturel.
- Naturalia pour l'étude des chiroptères et des reptiles.
- Transénergie spécialisé dans les énergies renouvelables.
- Atener-Bureau d'études et maîtrise d'ouvrage a procédé aux mesure d'irradiation.
- Soft Énergie sur les risques d'éblouissement.
- L'ONF pour le projet DFCI
- Delphine Demeautis paysagiste a réalisé l'étude paysagère.
- Thierry Alogues pour les simulations visuelles.
- Climatmundi expert en stratégie carbone.
- L'architecte Hervé REDARES.

3.2 Les Enjeux Environnementaux et les Impacts

3.2.1 Milieux Naturels

3.2.1.1 La Flore

L'aire d'implantation possible est située en dehors de tout milieu naturel protégé. Cependant elle est contiguë au nord à la zone de protection spéciale réseau NATURA 2000 « Garrigues de Lussan » qui représente un **Enjeu Fort**.

Elle est incluse dans la ZNIEFF de type II « Plateau de Lussan et massifs boisés » qui couvre 6% du département du Gard qui représente aussi un **Enjeu Fort**.

Deux ZNIEFF de type I sont dans un rayon de 5Km autour de l'AIP: « Serre du Mont Bouquet » et « Étang de Mas Cabanne ».

Enfin on note 2 habitats d'intérêt communautaire dont un dans l'AIP: « Pelouses à Brachipodes et à deux épis » et « Pelouses à Aphyllanthe » qui représentent un **Enjeu Fort**.

L'étude d'incidence conclut à une **absence d'incidence significative** du projet sur la conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site NATURA 2000 « Garrigues de Lussan ».

Les ZNIEFF de type I sont relativement éloigné de l'AIP et celui-ci **n'aura pas d'impact direct** sur ces périmètres.

La ZNIEFF de type II couvre 6% de la surface du département verra sa surface diminuée d'une quarantaine d'hectares sur les 36408ha qu'elle représente. Les espèces qui ont motivées son inscription ont fait l'objet d'une attention particulière, puisque le projet a été modifié pour éviter les zones à enjeu trop fort.

Les Pelouses à Brachypodes à deux épis et les pelouse à Aphyllanthe ont été prises en compte au cours de l'évolution du projet et se trouvent hors du projet définitif et des zones clôturées et le projet aura un **impact brut faible** sur ces espèces.

3.2.1.2 La Faune

Au niveau des oiseaux le tableau ci-après résume l'étude effectuée:

ESPECE	POPULATION DANS LE 30	STATUT SUR SITE	ENJEU	IMPACT
Grand Duc d'Europe	70 couples	Nidification possible dans les falaises de la coucarière	FORT	FAIBLE
CIRCAETE JEAN LE BLANC	Non connue	Zone de chasse , nidification à quelques centaines de mètres	FORT	MODERE
ENGOULEVENT D'EUROPE	Non connue	3 mâles chanteurs	MODERE	MODERE

ALOUETTE LULU	Non estimée	2 couples nicheurs	MODERE	FAIBLE
BONDREE APIVORE	30 couples	Zone de chasse	FAIBLE	FAIBLE
GRAND CORBEAU	Non estimée	Zone d'alimentation	FAIBLE	TRES FAIBLE

Le projet a pris en compte ces éléments et a laissé une zone tampon de garrigue fermée entre les falaises de la Coucarrière et l'AIP qui garantira la sécurité de la falaise et fera office de masque visuel vis à vis du projet ce qui induira un **impact brut faible pour le Grand Duc d'Europe et modéré pour le Circaète Jean le Blanc**

Les autres oiseaux rencontrés représentent un **enjeu faible** et le projet aura un **impact faible**.

3.2.1.3 Les Chiroptères

L'étude très poussée effectuée par Naturalia a consisté dans une première phase à établir un inventaire sur le site et à rechercher tous les gites possibles, à les explorer au moyen de la capture, des écoutes nocturnes. La seconde phase a été dédiée à la recherche des arbres gites potentiels, à les marquer, et à les explorer au moyen d'une sonde pour trouver une présence effective des animaux. L'étude a permis de trouver 18 arbres gites potentiels. La recherche a porté sur 13 arbres mais aucun animal n'a été trouvé. 8 arbres seront supprimés dont 1 seul présente un **impact modéré**.

Il est prévu des mesures de prévention dans le cadre des travaux préparatoires. En premier lieu d'être accompagné par l'écologue pour contrôler la présence de sujet avant abattage, et effectuer un abattage maîtrisé en cas de présence. Puis de construire 8 abris nichoirs pour remplacer les arbres abattus.

Quatre espèces de chiroptères ont particulièrement intéressé Naturalia:
Le tableau ci-dessous résume l'étude

ESPECE	STATUT SUR LE SITE	ENJEU	IMPACT BRUT
Petit Murin	Territoire de chasse hors AIP	FORT	NUL
Minioptère de Schreibers	Transit (2 corridors)	FORT	FAIBLE
Barbastelle d'Europe	Chasse /Transit	FORT	FAIBLE
Noctule de Leisler	Chasse /Transit	FORT	FAIBLE

D'autres espèces ont aussi été observées mais ce sont des espèces courantes et le projet aura un **impact faible à nul** sur leur existence.

3.2.1.4 Autres espèces

Des amphibiens ont été détectés près de la source de la Coucarière mais présentent un enjeu faible et le projet aura un impact nul sur eux.

Six espèces de reptiles ont été identifiées:

ESPECE	STATUT SUR LE SITE	ENJEU	IMPACT
PSAMMODROME D'EDWARDS	1 population en garrigues ouvertes et pelouses	MODERE	FAIBLE
LEZARD OCELLE	1 individu hors AIP	MODERE	TRES FAIBLE
LEZARD VERT	Population importante en garrigues	FAIBLE	MODERE
SEPS STRIE	2 Contacts	FAIBLE	TRES FAIBLE
COULEUVRE DE MONTPELLIER	1 Contact	FAIBLE	FAIBLE
VIPERE ASPIC	Potentielle	FAIBLE	FAIBLE

Deux cent quarante deux (242) espèces d'insectes ont été recensés dont cent quarante trois (143) espèces de Lépidoptères (papillons). Parmi ces espèces trois ont un statut réglementaire. Deux autres ont retenu l'attention de NATURALIA ainsi que deux espèces d'arachnides.

ESPECE	STATUT SUR L'AIP	ENJEU	IMPACT
DIANE	1 Population hors AIP	FORT	NUL
DAMIER DE LA SUCISSE	2 Populations dont 1 en AIP	FORT	MODERE
GRAND NEGRE	Populations disséminées hors AIP	FAIBLE	NUL
LUCANE CERF VOLANT	Potentielle mais milieux peu favorables en AIP	FAIBLE	NUL
MAGICIENNE DENTELEE	Potentielle mais milieux peu favorables en AIP	MODERE	NUL
SCORPION LANGUEDOCIEN	1 Population hors AIP	MODERE	NUL
LYCOSE DE NARBONNE	Populations disséminées hors AIP	FAIBLE	NUL

Avis du CE

L'étude d'impact mené par Gard Nature et NATURA 2000 montre clairement que la projet n'aura pas d'impact important sur la flore et la faune malgré les enjeux parfois forts sur certaines espèces.

3.2.2 Milieu Humain

3.2.2.1 Enjeu

Belvezet, petite commune rurale est située entre la D6 Alès – Bagnoles-sur-Ceze au nord et la D 979 Lussan-Uzes à 3Km à l'est, connaît deux activités principales , l'agriculture et le tourisme qui occupent 20% des actifs sur la commune. Elle accueille aussi de nombreux résidents secondaires pendant l'été.

Le secteur agricole est représenté par 7 exploitations avec 5 agriculteurs actifs dont un éleveur de moutons. Cependant dans ce milieu la tendance est à la diminution des exploitants et à l'augmentation des surfaces cultivées par agriculteur avec les conséquences inévitables : suppression des haies, agrandissement des parcelles, mécanisation, monoculture...

Ne possédant pas d'hôtels, ni restaurants, ni camping, ni complexe touristique, le public est accueilli dans des chambres d'hôtes et gîtes présents sur la commune. Il est basé surtout sur des visites guidées dans le village, dans le cadre des manifestations « Histoire de clochers ». En outre de nombreux chemins de randonnée sillonnent le domaine communal.

La commune n'a pas beaucoup de possibilités de se développer, sauf à décider, comme de nombreuses communes, de construire des lotissements et attirer ainsi de nouveaux habitants. La commune a préféré maintenir le charme de son village et ne pouvant créer d'emplois directs par l'installation de pôle industriel, elle a décidé de se tourner vers les énergies renouvelables non polluantes en créant un ferme photovoltaïque de 20MWc et de profiter des retombées économiques de ce projet. Le tourisme devrait profiter de cette installation: le CE a pris contact avec deux communes qui ont déjà installer des fermes de cette dimension et elles ont constaté une augmentation du nombre de visiteurs. Il appartiendra à la commune d'exploiter ce filon tout en veillant à ne pas nuire à son projet de Bio-diversité.

3.3. Impact

- 3.3.1 Économique

Le défrichement entraînera une légère perte de revenu sur la vente du bois qui sera largement compensé par :

- La location des terrains pour une somme de 100000€ par an.
- La taxe foncière sur terrain non bâti, correspondant à l'assise du projet, au taux de 50,28% et dont le montant sera calculé par les services fiscaux. La commune est en TPU et la retombée sera faible.
- La contribution Économique Territoriale CET qui comprend:
 - La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour 2650€.
 - La cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 10000 €.
- L'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) est perçu par la communauté de communes car la commune est au régime TPU.

- 3.3.2 Activités humaines

Le chantier devrait s'étaler sur 10 mois, mais compte tenu des périodes d'interdiction, (période estivale, période de reproduction), et que ces travaux auront lieu pendant la période hivernal (risque de pluie, de neige, gel...) il pourrait durer un peu plus longtemps.

Les nuisances entraînées par le chantier qu'elles soient sonores, vibratoires, ne devraient pas gêner les habitants de Belvezet compte tenu que les habitations les plus proches se trouvent à plus de 1000 m du chantier que ce soit au nord -est « La Gare » ou au sud « Le Mas Robert », et si cela devait arriver des mesures sont prévues pour y faire face. L'entrée du chantier se fera par la D 979, une signalétique appropriée sera mise en place et les engins ne traverseront pas le village.

Le projet devrait créer des emplois directs ou indirects pendant le chantier, ainsi que pendant la phase d'exploitation, mais le dossier est trop flou dans ce domaine pour que cet argument soit retenu, et rien n'assure que ces emplois profiteront à la commune.

De même la valorisation pédagogique et touristique du site sur le thème des énergies et la création d'un centre de recherche « Laboratoire de Biodiversité » ne sont pas encore suffisamment étudiées pour penser qu'elles créeront des emplois sur la commune. Cependant c'est une excellente idée qu'il faudra mettre en application avec tous les partenaires intéressés.

- 3.3.3 Chasse

Les enjeux cynégétiques sont dominés par la présence abondante des sangliers et constitue un enjeu fort.

- 3.3.4 Paysager

D'après les études effectuées, l'impact paysager le plus important viendra du Mont Bouquet situé à 7 Km et atteignant 629 m de hauteur, ainsi que de son chemin d'accès la D607.

3.4 Risques Naturels

L'AIP est située sur un plateau à la topographie plane mais en pente douce à une altitude de 290 m à 310m. Aucun cours d'eau permanent ne traverse la zone, et la rivière la plus proche se situe à 2 Km du site.

Le risque d'orage est élevé avec une densité (4,07) très supérieure à la moyenne (1,67) et un nombre de jours d'orage,(16), légèrement plus important que la moyenne (11,7). La densité de foudroiement moyenne est supérieure à 2,5, ce qui est élevée.

Le risque sismique est modéré et la centrale n'est soumise à aucune règle particulière.

Le risque industriel est faible du fait de l'éloignement des entreprises de l'AIP. Seule présence particulière, une carrière en activité située à 1,5 Km.

Le seul risque important et prépondérant dans la zone est le risque feu de forêt.

L'AIP est délimitée à l'est par la piste DFCI U9 lutte catégorie II(2L), au nord par la piste DFCI U4 accès catégorie I (1A), à l'ouest par une plantation de cyprès, et au sud par la rupture de pente du plateau et un peuplement de cèdres. Au nord une autre piste DFCI emprunte le tracé de la voie ferrée.

Entre 1973 et 2009 on recense sur la commune de Belvezet , 21 départs de feux pour une surface globale incendiée de 283 ha. La superficie moyenne incendiée est très supérieure à la moyenne départementale. Deux explications peuvent être avancée:

- l'importance des surfaces naturelles du massif et le faible cloisonnement.
- Un niveau d'équipement insuffisant.

Une étude de l'école des Mines d'Alès a identifié un couloir le long de la RD 979 au nord est de l'AIP comme zone préférentielle de départ de feu.

La centrale photovoltaïque par elle même n'entrainera pas de risque incendie supplémentaire, car les réseaux électriques sont enterrés et que le risque d'amorçage par les panneaux est pratiquement nul. Le seul vrai risque existe pendant les travaux.

Le projet a conservé au maximum les pistes existantes, et a prévu la réfection des pistes dégradées. Une petite portion de piste sera déplacée et rebouclera le long de la plantation de cyprès. Les pistes au contact du projet seront élargies à 6 m et passeront en 1L. Les pistes U4 et U 9 seront améliorées et bénéficieront d'une bande débroussaillée de 50 m. Une piste suivra le pourtour du parc à 5 m de la clôture et bénéficiera du débroussaillage de 50 m. Deux citernes d'eau de 30 m³ seront installées, une au nord au niveau de la DFCI U4 et une au sud près de la piste qui rejoint Belvezet.

Le débroussaillage de 50 m autour des 3 centrales photovoltaïques constitueront une protection pour les centrales elles même mais servira aussi de barrière coupe feu entre deux zones boisées.

L'entretien des pistes DFCI, et celles autour du parc seront à la charge du porteur de projet pendant toute la durée de l'exploitation, ce qui en pérennisera leur entretien.

Avis du C.E sur les milieux et les risques naturels

Le projet aura un impact positif sur les finances de la commune, car elle percevra toutes taxes confondues environ 150000€ /an, soit presque l'équivalent du budget communal actuel. Le CE a interrogé Mme le Maire pour connaître les intentions de la commune dans la gestion de cette somme et les retombées éventuelles pour les habitants en matière d'impôts. Mme le Maire a présenté les actions envisagées en plus de l'attribution des 20% à la Bio-diversité, travaux sur la voirie, entretien des bâtiments publics, création de terrain multisports, construction d'un hangar communal. En plus, un blocage du taux des taxes communales pendant une période définie sera débattu en conseil municipal.(annexe3)

Le projet créera certainement 2 ou 3 emplois mais la commune n'en sera pas forcément la bénéficiaire. Sur le reste des emplois le CE est réservé car le projet est assez flou sur ce sujet. Il est peut être préférable de parler d'Équivalent Temps Plein qui permettra aux entreprises de renforcer leur charge de travail et de conforter les emplois existants.

Au niveau de la Chasse le projet va interdire une zone de 32 ha aux sangliers, qui migreront vers d'autres zones mais va créer sur cette même zone un espace de repos et de sécurité pour

le petit gibier. Les deux centrales étant séparées par un corridor, il n'y aura pas de barrage aux déplacements du gibier entre le nord et le sud de la zone. Cette zone n'est pas réputée pour être un terrain riche en gibier.

Au niveau paysager l'AIP est dominée par le site du Mont Bouquet, 629 m, situé à 7 Km. Cependant le CE est monté au mont Bouquet en fin de matinée par un jour ensoleillé et compte tenu de la brume, le paysage au loin était flou. L'installation de 12ha coupée en deux et séparée par une bande de garrigues fera une tache sombre sur la forêt qui elle même présente des variations de tons selon les espèces d'arbres ou de végétations. Les bâtiments et la clôture de couleur vert sombre s'intègreront parfaitement dans le paysage. L'impact visuel sera important pendant les travaux avant l'installation elle même car les terrains seront mis à nus. La centrale devrait avoir un impact paysager moins important que les carrières qui existent dans la même périphérie.

D'autre part ce projet peut avoir un effet bénéfique pour le Mont Bouquet en attirant un plus grand nombre de touristes qui voudront avoir une vue d'ensemble de l'installation.

Les risques naturels concernent deux domaines: les orages et l'incendie. La zone est soumise à un risque d'orage supérieure à la moyenne. Il serait prudent que le maître d'ouvrage prémunisse le site en installant un système de para-foudre.

Au niveau incendie le risque est globalement élevé. La création du site n'entraînera pas de risques supplémentaires. La défense contre l'incendie s'en trouvera améliorée par la création d'une piste périphérique et un débroussaillage de 50 m et la mise en place de deux citernes de 30 m³. L'ensemble sera parfaitement entretenu pendant la durée de l'exploitation, ce qui n'est pas forcément toujours le cas actuellement.

3.5 Avis des organismes consultés

Onze organismes départementaux ou régionaux ont été consultés:

I- Deux n'ont pas répondu et leur avis est donc réputé Favorable.

- **La mairie de Vallerargues**
- **Le Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS).** Cependant le SDIS a été largement associé avec l'ONF pendant toute la préparation du projet pour la prise en compte de tous les aspects de prévention et de lutte contre l'incendie.

II- Trois ont donné un avis réservé :

1 - Le Conseil Général du Gard qui donne d'abord son avis par rapport au domaine public routier départemental car la RD 979 sera l'axe majeur du trafic routier pour l'installation des centrales. Il s'agit des démarches à effectuer avant le lancement des travaux.

Puis le conseil général motive son avis réservé sur l'étude d'impact qui est insuffisante pour 5 raisons:

-1 La surface d'équipement remplace une surface égale d'espace naturel et que les milieux boisés sont des réservoirs de bio-diversité qui jouent un rôle.

- 2 La présence d'espèces à enjeu est effective à proximité de l'aménagement, l'impact que pourrait avoir cet équipement n'est pas évalué, arguant que l'évitement permet de limiter voire annuler l'impact de l'infrastructure sur la faune reste à démontrer.
- 3 La notion d'espace de bio-diversité au sens des trames vertes et bleues n'est pas envisagées. Le grand espace de nature que constitue le massif boisé du Plateau de Lussan revêt ce caractère et constitue une entité de la trame et doit être préservé dans son intégrité qui sert d'espace de tranquillité et de déplacement pour la grande faune.
- 4 L'effort de gestion que la commune consent sur le reste de territoire naturel ne peut être envisagé comme une mesure compensatoire ou correctrice. Les mesures de gestion du territoire communal constituent des actes de gestion ordinaires, volontaires et qui ne sauraient être subordonné à un équipement quelconque pour en justifier la mise en place.
- 5 Enfin l'impact visuel du projet est une appréciation subjective qui paraît bien évaluée mais nous devons retenir l'impact significatif que ce projet aurait sur les pratiques des itinéraires de randonnée sur le secteur.

– Réponse du Maître d'ouvrage :

- 1 Oui le projet prend place dans un milieu naturel et c'est une critique que l'on pourra faire dans tous les cas et l'effet positif du projet ne pourra être démontré que par le suivi post-installation. Il y a bien une prise de risque dans l'hypothèse de l'effet positif de l'ouverture du milieu, mais celui-ci ne s'appuie pas sur rien, et est argumenté sur la base du contexte local et départemental de fermeture du milieu néfaste à la biodiversité patrimoniale. La position du Département selon laquelle « les milieux boisés sont bien des réservoirs de bio-diversité » est à l'opposé de celle de la DDTM du Gard.
- 2 L'étude ne dit pas seulement que l'évitement seul suffit à limiter voire annuler les impacts. La présence/absence de milieux favorables aux espèces à enjeu au sein de l'AIP, y compris les zones DFCI, est analysée et quantifiées. Les effets à distance tels que le dérangement des animaux en phase chantier sont également évaluées.
- 3 En effet il n'y a pas d'approche « trame verte et bleue » mais les données locales à ce sujet existent-elles? Au niveau régional la démarche de la définition de la trame verte et bleue est en cours mais non aboutie: 2ème réunion du comité de pilotage du Schéma Régional de Cohérence Écologique en janvier 2012. Le projet n'induit pas une césure nouvelle dans un massif boisé d'un seul tenant puisque les deux secteurs de chênaie concernés ne sont pas jointifs mais séparés par une garrigue plus ou moins enrichie. De plus le maintien d'un large corridor central a pour but de permettre les déplacements de faune.
- 4 Premièrement, on peut considérer que les objectifs visés par la démarche de la commune de Belvezet pour la conservation de son patrimoine naturel, via la mise en place de la ZBPB vont au delà « d'actes de gestion ordinaires ». « L'effort de gestion consenti par la commune » n'est à aucun moment présenté comme une mesure compensatoire ni correctrice dans le sens d'évitement ou de réduction d'impact, mais est mentionné parmi « les mesures d'accompagnement » et n'est donc à aucun moment pris en compte dans l'évaluation des impacts du projet. Les mesures compensatoires sont sous responsabilité du maître d'ouvrage et prennent place dans les surfaces locatives du projet.

Enfin, bien que l'on puisse effectivement considérer que les mesures de gestion du territoire communal n'aient pas à être subordonnées à un équipement, la question de leur financement est réelle, et la démarche de la municipalité en ce sens ne pouvait être passée sous silence.

2 - Le SCOT d'Uzege-Pont du Gard

D'abord le SCOT rappelle que sa politique engage le territoire vers la maîtrise des consommations d'énergie et la promotion des énergies renouvelables, en favorisant l'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable au sein des zones d'activités économiques et des moyens de productions photovoltaïques sur les toits. Puis il développe quatre arguments motivant son avis Réservé:

- 1 Il relève une absence de concertation sur le projet de PLU et a demandé que le projet soit abordé au travers d'une révision simplifiée à mettre en œuvre ultérieurement, et que la commune n'a pas suivi cette recommandation.
- 2 Il apparaît que les projets de centrales photovoltaïques en impactant la grande territoire gagneraient à être appréhendés à l'échelle intercommunale. Il faut veiller à se prémunir d'effets cumulés potentiellement négatifs de plusieurs projets mis en œuvre au sein d'un même espace géographique.
- 3 Il apparaît que la volonté légitime de développer la production énergétique à partir de sources renouvelables ne suffit pas en elle-même à justifier une consommation aussi importante d'espace naturel. Or le projet vise à artificialiser près de 45 ha. Il va ainsi contribuer à morceler et à miter un espace naturel encore cohérent.
- 4 En outre l'argument de la réversibilité semble peu efficient.

- Réponse du maître d'ouvrage

Dans un premier temps le maître d'ouvrage rappelle la position du SCOT définie dans la brochure spécifique : note du SCOT N° 1 « Les implantations de centrales photovoltaïques sur le territoire » datée d'octobre 2008. Seules deux réserves sont affichées avec clarté: la préservation des espaces agricoles et la préservation des paysages. Or le projet de Belvezet a pris en compte dès sa conception ces deux paramètres, et est donc totalement compatible avec l'ensemble des documents d'orientation du SCOT. Puis il répond aux quatre remarques du SCOT:

- 1 En ce qui concerne le PLU il convient de rappeler, comme l'avait fait le CE lors de l'enquête Publique sur le PLU que la proposition de lier la création d'une zone Npv à une révision simplifiée du PLU est juridiquement incorrecte puisqu'un PLU ne doit théoriquement pas être révisé dans un délai inférieur à 5 ans après sa création. Ce point avait été confirmé par la Préfecture du Gard.
- 2 L'argument concernant l'intérêt d'une prise en compte des projets à l'échelle intercommunale est quant à lui recevable dans son fondement. On peut regretter qu'il soit formulé à un moment où aucune réflexion n'a semble t'il été menée, voire même entamée

par le SCOT. Il semble également utile de rappeler qu'une démarche avait été effectuée début 2011, à l'initiative du Maire de Belvezet, vers la communauté de communes du Grand Lussan, mais qu'elle n'avait reçu à l'époque aucun écho. De fait le SCOT aurait pu contribuer à définir et structurer des zones favorables à l'implantation de parcs solaires au sein de son territoire, à mener une véritable réflexion sur les enjeux et définir des critères plus précis sur ses objectifs afin de mieux orienter les projets à la manière des Zones de développement de l'Éolien.

Ainsi l'absence d'une prise en charge réelle de ces sujets par le SCOT ne peut nous sembler t'il, suffire à justifier une volonté de reprise de contrôle de ces projets d'installations photovoltaïques, au travers de la formulation d'un avis réservé sur un projet très abouti dans son originalité et sa conception et parfaitement en ligne avec les objectifs affichés.

Au contraire il apparaîtrait opportun que le SCOT puisse se baser sur ce type de démarche pour compléter et préciser sa politique et ses objectifs en vue des développements futurs.

- 3 En ce qui concerne l'espace, l'argument de « morcellement et de mitage d'un espace naturel cohérent » apparaît peu convaincant, puisqu'une lecture même rapide de l'étude d'impact, suffit à prouver que cet espace n'est pas cohérent puisque formé de garrigue plus ou moins enfrichée et d'une zone de chênaie.
- 4 Il apparaît également que les mots « argument de la réversibilité semble peu efficient » proviennent d'un à priori que d'une lecture attentive du projet.

Le CE fait remarquer que le projet fera l'objet d'un bail emphytéotique de 25 ans ce qui laisse la commune maître de son avenir car elle pourra refuser le renouvellement du bail et demander au maître d'œuvre de remettre le terrain libre de toute installation. Les conditions de démantèlement incluses dans le dossier ne dépendent donc pas uniquement du maître d'ouvrage mais aussi des élus.

3 - Direction Régionale Des Affaires Culturelles De Languedoc Roussillon Service Territoriale De L'Architecture et Du Patrimoine Du Gard

Le STAP reconnaît que le projet est hors site et monument historique, et hors espace protégé. Il émet un avis très réservé en raison de la vue directe depuis le Mont Bouquet.

– Réponse du Maître d'ouvrage

Le mont Bouquet est le point culminant de la région et il est légitime de souhaiter conserver au paysage que l'on peut y découvrir, un aspect le plus naturel possible afin d'en préserver l'harmonie.

Il faut cependant rappeler que le projet Belvesol est distant de 7 Km de ce point de vue, ce qui rend sa perception très diffuse pour ne pas dire insignifiante à l'œil nu, comme le démontrent très clairement les visites de ce site et les photomontages effectués.

En réalité le parc après construction ne sera réellement perceptible qu'avec des jumelles, tel qu'il apparaît dans le zoom effectué dans ce but. En outre que ce soit depuis le sommet du Mont Bouquet ou depuis sa route d'accès, des barrières végétales masquent en de nombreux endroits la vue vers le sud, donc en direction du projet.

A cela il faut ajouter le fait que le projet est entièrement inscrit dans une courbe de la ligne THT Tavel-Viradel et que ce sont les pylônes et les lignes électriques que l'œil percevra en premier au nord du projet, donc entre le projet et le Mont Bouquet. La vision lointaine du site est donc déjà anthropisée.

Il faut également noter que le parc photovoltaïque est séparé en deux sous-ensembles qui laissent un large espace naturel au centre et qu'il n'y aura donc aucun effet de barrière qui puisse couper la vue. En outre, l'angle de vue de la partie est du projet, la plus importante, est assez fermé ce qui diminue encore sa perception potentielle.

Enfin, les panneaux étant orientés vers le sud c'est la face arrière, donc sombre et mate qui serait perceptible, sans que des éclats ou des réfléchissements du soleil puissent être perturbateurs au sein du paysage.

III- Six ont donné un avis favorable

- 1 - La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)**
- 2 - L'Agence Régionale de la Santé (ARS)**
- 3 - L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)**
- 4 - Le Commandement de la Défense Aérienne.**
- 5 - L'Office National des Forêts**
- 6 - La mairie de Belvezet**

Le Réseau de transport d'Électricité (RTE) a envoyé une notice technique de conseils.

3.6 Avis de l'Autorité Environnementale

L'autorité Environnementale reconnaît que:

- 1 Le projet définitif s'appuie sur un processus de concertations préalables qui ont conduit à modifier l'emprise du projet initial.
- 2 L'étude d'incidence sur le site NATURA 2000 conclue **valablement à l'absence d'incidence du projet sur les espèces communautaires** mais que ces résultats ne sont repris que de façon partielle dans le corps d'étude d'impact.
- 3 Les deux études complémentaires sur les reptiles et les chiroptères ont aussi permis de repositionner le projet afin d'éviter les zones de pelouses et garrigues présentant les enjeux naturalistes importants, et définir les périodes d'intervention les moins sensibles pour le défrichement et le débroussaillement.

L'autorité Environnementale conclut son avis par:

- 1 **Les impacts sur la préservation du milieu naturel peuvent être valablement jugés Faibles ou très Faibles** à condition de respecter le calendrier des travaux avec comme mesure impérative, l'interdiction des travaux de défrichement et de débroussaillement avant le 15 septembre.
- 2 La présence d'un écologue dans le suivi des différentes phases du chantier est judicieuse.

- 3 L'entretien par pâturage destinée à maintenir les milieux ouverts sur les garrigues enrichies entre les deux centrales est digne d'intérêt, mais elle demande d'évaluer cette mesure par rapport à la présence du papillon Damier de la Sucisse et de sa plante hôte. Le suivi de cette espèce et de sa plante hôte devra faire l'objet d'un état initial et d'un protocole fiable et reconductible d'une année sur l'autre, permettant d'évaluer l'incidence du pâturage et de l'arrêter en cas de nécessité.

En conclusion l'Autorité Environnementale reconnaît que le projet s'implante dans une zone naturelle peuplée de taillis de chênes verts présentant un moindre niveau d'enjeu, et que l'étude privilégie la préservation des secteurs à forte valeur écologique. Il conviendra de veiller au respect du calendrier et d'appliquer les mesures de réduction des impacts proposées.

En tant que commissaire enquêteur, j'estime donc qu'aucun de ces avis n'est de nature à mettre en cause le projet présenté. Les exigences et demandes des services font parties des préoccupations du maître d'ouvrage et ne présentent pas de difficultés importantes pour leur mise en œuvre.

Chapitre 4 Déroulement de la Procédure

4.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Pour faire suite aux demandes présentées par Monsieur le Préfet du Gard, et la SAS BELVESOL I et III et la SAS BELVESOL II, le Vice-Président du tribunal administratif a désigné par décisions N° E11000142/30, N° E12000058 et N°E12000059 Me JEANNEAU Daniel en qualité de Commissaire Enquêteur. (annexes 4,5,6)

4.2 Organisation et préparation de l'Enquête Publique

Après avoir pris contact avec Me RAMY, Mme Vieillevigne, et Mme PILIA chargés des dossiers à la DDTM du Gard, le 25 avril 2012, j'ai pris possession des dossiers de permis de construire et de la nouvelle mouture du dossier de demande de défrichement.

Nous avons arrêté ensemble les dates d'ouverture et de clôture de l'EP et des permanences.

4.2.1 L'Arrêté préfectoral

L'ouverture de l'enquête a été prescrite par arrêté préfectoral N° 2012131-0002 du 10 mai 2012, qui précise les modalités de l'organisation et de l'exécution de l'enquête.(annexe 7) L'ouverture de l'enquête a été fixée au 05 juin 2012 et la clôture au 06 juillet 2012.

4.2.2 Permanences du commissaire enquêteur

Quatre permanences pour recevoir le public ont été programmées en mairie de Belvezet:
Le mardi 05 juin 2012 de 09 heures à 12 heures.
Le mardi 19 juin 2012 de 09 heures à 12 heures.
Le vendredi 29 juin 2012 de 14 heures à 17 heures.

Le vendredi 06 juillet de 14heures30 à 17eure 30.

4.2.3 Entretiens, Réunions et Visites

Réunion le 25 avril 2012 avec la DDTM.

Réunion le 30 avril 2012 avec Mme Le Maire, Mme Julie Normand de l'ONF, Me Bernard Leplat de la société ATENER, suivie par une visite terrain sous forte pluie.

Réunion publique le 11 mai 2012 à 20H avec Mme Le Maire, Me Lavigne Delville maître d'ouvrage, Me Bourgoin de la société ABIES rédactrice de l'étude d'impact, Me Benjamin Allegrini Directeur Régional de la société NATURALIA, Me Bernard Leplat. (annexe 8).

Réunion le 01 juin 2012 avec Me Bernard Leplat suivie par une seconde visite terrain par beau temps.

4.3 Exécution de l'Enquête Publique

4.3.1 Publicité et information du public

L'avis au public (annexe 9) a été affiché en mairie et à l'entrée du site sur la RD 979. Le CE a vérifié avant enquête et à chaque permanence. Le certificat de publication a été signé le 06 juillet 2012 par Mme Le Maire de Belvezet. (annexe 10).

Il a été publié dans le Midi Libre du 16 mai 2012 et du 07 juin 2012(annexe 11 et 13) et dans la Marseillaise du 16 mai 2012 et du 07juin 2012 (annexe 12 et 14)

Le public a été informé lors de deux réunions publiques, la 1ère le 26 mai 2010 (annexe 15) et la seconde le 11 mai 2012 (annexe 8).

4.3.2 Registre d'Enquête

Le registre d'enquête a été déposé en mairie à compter du 05 juin 2012, côté et paraphé par le CE. Il a été mis à la disposition du public du 05 juin au 06 juillet 2012 aux heures d'ouverture habituelle de la mairie, ainsi que toutes les pièces du dossier et les courriers reçus par la mairie. A la fin de l'enquête Mme Aleth Robin, Maire de Belvezet a clos les trois registres d'enquêtes et les a remis au CE avec les dossiers d'enquêtes.

4.3.3 Bilan des observations du Public

Il y avait trois registres à la disposition du public, 1 pour le défrichement et 1 pour chaque demande de permis de construire. Les personnes venues apportées leur contribution à l'enquête ont remplis indifféremment l'un ou l'autre registre.

Il y a eu deux inscriptions sur le registre défrichement, deux inscriptions avec cinq pièces jointes sur le registre de demande de permis de construire N° 030 035 11 R 006,et deux inscriptions avec trois pièces jointes sur le registre de la demande de permis de construire N° 030 035 11 R 0007.

A l'issue de l'enquête le CE a adressé une copie des remarques et des pièces jointes à Mme le Maire de Belvezet et à Me Lavigne Delville maître d'ouvrage en leur demandant de lui adresser sous quinze jours leurs réponses à ces remarques.

4.3.4 Analyse des remarques et des pièces jointes

Je vais examiner les remarques dans l'ordre chronologique de leur inscription sans souci du registre car les remarques portent sur le projet « ferme photovoltaïque », puis je donnerai les réponses de Mme Aleth Robin Maire de belvezet et de Me Lavigne Delville Maître d'Oeuvre et ensuite l'avis du C.E. Les réponses ont été jointes au registre d'enquête sur le permis de construire N° 030 035 11 R 0007

I- Le 19 juin 2012

1- Me **SIMONET Henri** de Servies et Labaume, Président de l'association » Uzege Pont du Gard regroupant 15 associations pour le « Pacte de Développement Durable Uzege ». Me Simonet a pris connaissance des avis des organismes consultés et posés quelques questions sur le dossier. Il reviendra lors d'une prochaine permanence pour écrire une contribution.

II- Le 29 juin 2012

1- Me **GAINCHE Jean-Pierre**, 498 chemin des Coupades 30360 Monteils.
Me Gainche critique la CSPE, l'augmentation de l'électricité, l'enrichissement des promoteurs, la pollution de mise en décharge des panneaux photovoltaïques et de faire tourner l'industrie chinoise.

Avis du CE

Me Gainche n'apporte aucune contribution sur le dossier de Belvezet se contentant de critiquer pêle-mêle la filière photovoltaïque. Cependant il faut admettre que, bien qu'elle soit à un tarif des plus bas en Europe, l'électricité augmente chaque année par le biais des taxes,CSPE et CFE. D'autre part il ignore que les panneaux photovoltaïques ne sont pas mis à la décharge mais récupérés par une filière propre au photovoltaïque qui recycle l'ensemble des panneaux.

2- Me **SIBOUL Roger**, ingénieur retraité du CEA/EDF, Président de l'association gardoise Respect du Terroir .

Me Siboul dépose 4 documents:

- Un rapport de 4 pages avec diagramme de production sur les panneaux solaires thermiques et solaires photovoltaïques qui date du 01/03/2011. Après une analyse technique, il fait une analyse financière et conclut par un rappel sur notre spécificité énergétique basée sur le nucléaire à 80%, l'hydraulique à 15% et le combustible fossile à 5%. Il considère que le photovoltaïque ,comme l'éolien , coûte cher à l'état et au contribuable, et n'est ni adapté ni nécessaire, car la France exporte 15% de sa production. Le photovoltaïque n'étant pas productif toute la journée ni toute l'année oblige à compenser par du recours au thermique et donc à une augmentation de la pollution.

- Une lettre du 15/11/2011 adressée à Me le Préfet du Gard Hugues Bousiges intitulée

« Réflexion sur le projet de Beaucaire ».

- Une lettre du 10/01/2011 adressée à Mme Kosciusko Morizet ministre de l'énergie, sur le photovoltaïque.
- Un article de journal paru dans la dépêche « Le Progrès » dans L'Ain en 2010, et qui présente un interview de Me Jean-François Dubois qui milite pour freiner le solaire photovoltaïque qui coûte cher et dont on n'a pas besoin, compte tenu de la spécificité française de production d'électricité, mais qui privilégie le solaire thermique car l'eau chauffée est stockable et utilisable la nuit.

Réponse du Maître d'ouvrage

Les quatre documents remis correspondent soit à des généralités sur la filière photovoltaïque, soit à des informations ou remarques spécifiques sur Beaucaire. Le document daté du 1/03/2011 avance un argumentaire sur l'intérêt et la compétitivité de la filière dont les coûts et les primes sont obsolètes: investissements entre 5 et 9 € le W installé alors qu'il est de 1,2 à 1,5 €/W pour les centrales au sol; le prix de rachat de 328 à 394 €/MW alors que le tarif est de 105 €/MW et qu'il continuera à baisser si le nouveau gouvernement ne modifie pas les textes en vigueur. Les documents 2, 3, et 4 concernent Beaucaire et la filière en général et non Belvezet.

Réponse de Mme Le Maire de Belvezet

Les écrits et documents de Me Siboul présentent des généralités sur la filière photovoltaïque dont les références sont obsolètes. Dans les lettres adressées à Me le Préfet et à Mme la Ministre de l'énergie je ne lie rien qui concerne le projet Belvezet et au vu des remarques sur l'étude d'impact il semble que Me Siboul n'ait jamais lu cette étude.

Avis du CE

Les remarques de Me Siboul ne concernent pas le projet de Belvezet, mais sont d'ordre général sur le solaire photovoltaïque, et la politique gouvernementale. Me Siboul est anti photovoltaïque. Le sujet des énergies renouvelables et du photovoltaïque mériterait certainement d'être débattu mais ne fait pas parti du dossier de Belvezet. D'autre part les textes qu'il présente ne sont pas récents et mentionnent des chiffres qui ne sont plus en vigueur. Il oublie de dire que l'exportation d'électricité rapporte de l'argent à EDF et à l'Etat.

3- Me BRUGUIER Alain 6 chemin des cadene des 30330 Saint Laurent la Vernède, Président de l'association Vent de Colère.

Me Bruguier a écrit une page de remarques et joint au registre deux documents, 1 de 4 pages et l'autre de 9 pages.

- D'abord Me Bruguier reproche à Mme le Maire d'être anti éolien mais pro photovoltaïque, puis il parle de prétendues recettes générées par les taxes et payées par la société d'exploitation à hauteur de 25% et par l'Etat à 75%, et que le seul but du promoteur est de s'enrichir grâce à des artifices réglementaires qui abusent les maires ruraux.

– Sur le plan écologique, compte tenu du fait que le facteur de charge photovoltaïque est de 10% et que l'électricité ne se stocke pas, la régulation de cette production d'électricité intermittente sera assurée par des centrales thermiques à gaz très grandes émettrices de gaz à effet de serre (GES).

– Le 1er document, faisant référence à des documents d'octobre 2009, juillet 2010, octobre 2010, dénonce les dépenses engendrées par le photovoltaïque, qui seraient beaucoup mieux utilisées au profit de la rénovation thermiques des bâtiments. Puis il présente un bilan des contrats signés permettant presque d'atteindre l'objectif de 5,4GW prévu pour 2020, en s'appuyant sur le rapport Charpin de la mission IGF.

– La pièce N° 2 non datée fait une analyse globale du solaire photovoltaïque avec des références aux années 2007, 2008, et lance un long réquisitoire de 9 pages contre le photovoltaïque en avançant des chiffres des années précédentes.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Les remarques sur les prétendues recettes, leurs répartitions, les artifices règlementaires qui abusent les maires ruraux sont trop vagues, trop peu argumentées, et trop proches du procès d'intention pour permettre une réponse adéquate. A noter cependant que ce n'est pas l'Etat et le contribuable qui financent à ce jour les énergies renouvelables mais le consommateur par le biais de la CSPE.

Par ailleurs Me Bruguier ignore ou feint d'ignorer que l'une des caractéristiques du projet Belvesol repose sur une forte implication de la municipalité aux fins notamment de s'assurer de la cohérence du projet avec ses propres objectifs.

Les deux documents concernent une analyse globale de la filière photovoltaïque dont les données sont aujourd'hui obsolètes: 9€/Wc pour le pv alors que les chiffres actuels sont de l'ordre de 1,2 à 1,5 €/Wc, ou contestable: 3,5mds pour un réacteur nucléaire de 1700 MW alors que l'EP reviendra à 6mds pour 1600 MW.

Réponse de Mme le Maire

Mme le Maire rappelle les faits au sujet des éoliennes que voulait faire construire l'ancienne municipalité sur une colline située entre la commune de Belvezet et celle de Vallérargues. En tant que présidente de Belvezet Demain elle avait demandé l'autorisation d'organiser un débat public contradictoire d'information en donnant la parole au promoteur et à l'association Vent de Colère.

Elle précise qu'à aucun moment Belvezet Demain ne s'est prononcé pour ou contre le projet, se contentant d'apporter aux habitants les informations nécessaires à fonder leur jugement. Belvezet Demain s'est toujours montré favorable aux énergies renouvelables à condition express que leur mise en œuvre respecte une orientation choisie de son territoire, un cahier des charges spécifiques et des objectifs précis tracés par la commune.

Le conseil municipal formé en 2008, conscient de sa richesse environnementale a décidé la mise en place d'un projet de bio-diversité protégé au sein duquel sera implanté un parc de production d'énergie renouvelable sur des terres appartenant au domaine privé de la commune avec un cahier des charges et des objectifs à atteindre.

Avis du CE

La réponse à Me Bruguier ressemblera à celle faite à Me Siboul, les remarques ne concernent pas le dossier Belvezet, mais sont d'ordre général sur le solaire photovoltaïque et la politique gouvernementale. Il faut noter que le 2ème document est relativement polémique, voire agressif et peu convaincant car reposant sur des chiffres obsolètes et des affirmations parfois peu étayées. Me Bruguier semble penser que la consommation électrique en France ne dépend que des ménages, mais il me semble que le milieu industriel et le gaspillage participent beaucoup à cette consommation.

III Le 06 juillet

1- **Me BRUGUIER Alain** a apporté une nouvelle contribution portant plus sur le projet :

- En préambule il signale quelques incidents sur des panneaux photovoltaïques dont certains modèles ont pris feu pendant leur fonctionnement en plein jour.
- Puis il rappelle qu'il a demandé l'autorisation d'organiser une réunion publique d'information, et qu'il s'est vu opposé un refus sous prétexte qu'une réunion publique avait lieu le 11 mai 2012 à laquelle il était convié. Il critique le principe même de cette réunion organisé par Mme le Maire et le Maître d'ouvrage, mettant en doute la transparence et l'objectivité des participants.
- Il tire le bilan de cette réunion où les intervenants ont énoncé des inexactitudes et contre vérités, et note des omissions. Il conclue que le public n'a pas été honnêtement, impartialément et complètement informé.

En contribution à l'EP en cours :

- Il présente la zone retenue pour l'AIP ZPS « Garrigues de Lussan » ainsi que les monuments de Belvezet et les risques inhérents à cette zone.
- Il note la présence épisodique de l'aigle de Bonelli et du vautour Percnoptère, et joint deux cartes sans références.
- Il critique l'étude d'impact qui comporte de très importantes lacunes.
- Il critique les promesses de baux signés entre le Maire et Belvesol qui constituent de véritables bombes à retardement lorsqu'il s'agira d'appréhender les aspects fonciers du projet sous l'angle fiscal.
- Il conclut en demandant un avis défavorable pour ce projet.

Réponse du Maître d'Ouvrage

- Concernant la réunion du 11mai, il convient de signaler que les propos de Me Bruguier assénés sans aucune référence, stipulant que « les intervenants ont énoncés inexactitudes, contre vérités » peuvent revêtir un caractère diffamatoire. Il est clair en outre que Me Bruguier présent à la réunion aurait du intervenir pour rétablir « sa » vérité.
- D'autre part il est normal et classique qu'un maire qui souhaite avant le début d'une enquête apporter à ses concitoyens des informations sur un projet, demande au MO de venir présenter son projet.
- Toutes les remarques générales concernant les caractéristiques patrimoniales sont connues

et prises en compte dans l'étude d'impact.

- La problématique des feux de forêt est également connue et a été largement étudiée par les services spécialisés, SDIS, ONF, Pompiers, et prise en compte.
- La commune de Vallérargues limitrophe est déjà classée NATURA 2000, et l'étude d'incidence a été réalisée et jointe au dossier.
- L'aigle de Bonelli est un espèce emblématique et rare en France et qui depuis 1980 fait l'objet d'un programme de suivi très documenté. Or le site identifié dans la ZPS voisine « Garrigues de Lussan » est inhabité depuis 1988 et les autres sites sont distants de plus de 30 Km. Il faut noter que la DREAL rédactrice de l'avis de l'Autorité Environnementale dispose en tant que Coordonnateur National du Plan National d'Action Bonelli des informations les plus complètes et n'a émis aucune réserve à son sujet.

Lors du colloque international sur la conservation de l'aigle de Bonelli qui s'est tenu à Montpellier les 28 et 29 janvier 2010, Alain Ravayrol de l'association Salsepareille notait que « la reconquête sera surtout possible sur des sites localisés au sein des principaux noyaux de population actuelle » et « les territoires ayant peu de voisins ont peu de chance d'être occupés, et que l'espèce est très fidèle aux sites de reproduction ». En outre ce rapace chasse en territoire ouvert et l'une des bases du projet est justement de contribuer à la réouverture des milieux. Plusieurs intervenants du colloque reconnaissent « leur accessibilité est fortement limité du fait de la fermeture globale des milieux de garrigues ».

Enfin alors que cette espèce est documentée les cartes fournies en annexe ne sont pas datées, ne comportent pas d'échelle, et aucune source n'est mentionnée, ce qui les rend inutilisables.

– Les propos indiquant que l'étude d'impact annexée, présente sur de nombreux aspects de très importantes lacunes, sont inacceptables, puisque ces soi disant lacunes ou inexacititudes ne sont ni identifiés ni caractérisées et que la lecture des remarques effectuées permet même de douter que l'étude d'impact du projet ait été réellement lue.

– Enfin les propos selon lesquels « les promesses de baux constituent de véritables bombes à retardement » ne sont ni justifiés, ni étayés et comme le reste semblent davantage provenir d'idées préconçues sur la filière en général que d'une véritable connaissance du dossier.

Réponse de Mme le Maire

– A propos de la réunion publique: « Nous » c'est à dire Me Bruguier, seul, à l'issue d'un conseil municipal a demandé la parole que je lui ai volontiers accordée, pour affirmer devant les élus et le public présents que les promesses de baux signées entre le bailleur et le preneur constituaient de véritables bombes à retardement lorsqu'il s'agirait d'appréhender les aspects fonciers du projet photovoltaïque, sous l'angle fiscal.. Ce à quoi je lui ai répondu que sans connaissance du dossier de Belvesol (qu'il n'avait encore jamais consulté) et encore moins de la promesse de bail signée entre la commune de Belvezet et la sté PHITRUST et non Belvesol , il ne pouvait se permettre d'affirmer des contre vérités qui n'avaient pour but que de troubler le public présent. Soucieuse alors de lui apporter des informations justes et fondées sur le dossier qui semblaient lui faire défaut, je l'ai invité à assister et à participer à une réunion publique d'information prévue le 11 mai 2012.

Je précise que depuis plusieurs mois, Me Bruguier a essayé d'approcher certains élus et administrés afin, à l'aide de documents sous en tête « vent de colère » et force arguments de son cru de critiquer le projet, la commune et la sté ALTERGIE SAS.

J'affirme également que Me Bruguier ne m'a jamais sollicitée pour organiser une réunion d'informations à la population de Belvezet. Il était présent à la réunion publique du 11 mai,

et suite à la présentation du projet, alors que la parole était librement donnée au public, il n'a jamais souhaité intervenir. J'aurais aimé entendre de sa voix les inexactitudes, contre-vérités, et omissions qui ont été émises lors de cette rencontre et qui n'ont d'ailleurs pas été explicitées dans son rapport.

J'estime qu'il m'appartenait en ma qualité de Maire, accompagnée par les membres de Conseil Municipal de présenter à mes administrés le projet de Bio-diversité protégée/parc photovoltaïque que le conseil a initié en 2009, à l'unanimité et d'inviter pour ce faire et avant l'ouverture de l'enquête publique tous les acteurs participant à ce projet: le porteur de projet, le bureau d'études, les spécialistes en ornithologie, biologie etc qui étaient capables de répondre à toutes les interrogations avec précision et professionnalisme.

A noter également que l'information sur le projet s'est faite tout au long de son élaboration, à travers une première réunion publique en 2010, au cours des réunions publiques organisées chaque année pendant la période estivale afin que les résidents soient présents, dans les réunions de hameau et dans le journal municipal « Le Regain » qui paraît 3 fois par an.

En conclusion, j'estime que les propos tenus par Me Bruguier démontrent une connaissance bien peu précise du photovoltaïque en général et du projet Belvesol en particulier, que ses affirmations sont gratuites et la plupart du temps infondées et ne cherchent qu'à faire échouer un projet de qualité, construit, suivi, et validé par toute la population.

Avis du CE

Le CE était présent à la réunion publique d'information sur le projet organisée par Mme le Maire et le MO, à laquelle assistait 35 personnes. Ce genre de réunion est tout à fait normal. Les présentations faites par les différents intervenants, correspondent aux informations présentées dans le dossier d'Enquête Publique. Le dossier fait 400 pages plus les annexes et les intervenants ont présenté des résumés exhaustifs de leur partie. Il n'y a eu aucune omission, ni information tronquée ou fausse.

Mme le Maire a donné la parole au public et toute personne présente pouvait poser librement une question, ou faire des remarques sur le dossier. 13 questions ont été posées et ont reçu des réponses détaillées (annexe 8). Me Bruguier présent dans la salle n'est pas intervenu et n'a demandé aucune explication complémentaire.

L'ensemble des remarques de Me Bruguier concernant le dossier sont prises en compte dans le dossier et reçoivent des réponses appropriées que ce soit dans le choix de l'AIP, ou dans les mesures préconisées(chap 8).

L'aigle de Bonelli : l'ancien site Bonelli mentionné à Belvezet est très ancien, avant 1970 et pas avéré, et pas occupé depuis 30 ans. La zone pourrait être favorable en raison de la présence de falaise, mais la présence d'une ligne à haute tension présente une menace très importante car c'est la principale et la plus forte cause de mortalité connue de ces rapaces. (+50%). (Ref site Dreal). L'ouverture des espaces fermés pourra peut-être inciter dans le futur des jeunes à venir chasser dans la zone.

La critique de l'étude d'impact qui ne repose sur aucun exemple, n'est pas recevable. Elle implique en plus que les services de l'État, DREAL, ONF, ainsi que les organismes chargés des études, Gard Nature, Naturalia, n'ont pas fait correctement leur travail, en acceptant une étude d'impact incomplète ou bâclée. Il est tout à fait admissible que Me Bruguier soit anti photovoltaïque et critique les orientations prises par le gouvernement mais il n'est pas

acceptable de critiquer le travail sérieux, précis, qui a nécessité des heures de recherches, d'études sur ce dossier sans apporter le moindre début de fait ou de preuve.

2- Me SIMONET est revenu ce jour et a déposé une contribution de 9 pages sur le projet de Belvezet, et 3 pages sur les buts de l'association.

– D'abord Me Simonet présente l'association qu'il préside et la position qu'elle défend vis à vis des énergies renouvelables, de la Diversité et la loi Grenelle II. Puis il aborde :

1- La législation sur le photovoltaïque

- Grenelle de l'Environnement
- Conclusion de la mission Charpin
- Nouvelle réglementation

2- La Situation Technico-Economique de la filière

- Problèmes des déchets industriels
- Rendement du photovoltaïque
- Occupation des sols
- Irrégularité de Fonctionnement
- Rejets de gaz à effets de serre (GES)
- Coût d'exploitation
- Aspect Economique
- Conclusion sur l'aspect technico-économique du photovoltaïque

– Dans un deuxième volet il aborde le contexte local:

- Positionnement du SCOT sur le développement du photovoltaïque sur son territoire.
- Multiplication des projets communaux en garrigue.
- Niveau de prise en compte des projets qui devraient être gérés au niveau inter communal pour évaluer l'effet cumulatif.

– Dans un troisième volet il aborde le projet Belvesol :

- Implantation et description du projet qu'il conclut par « le projet semble se conformer aux exigences accrues de la nouvelle législation sur la qualité environnementale des projets, recyclage et démantèlement des installations en fin de vie, attestation ou caution bancaire.
- Raccordement au réseau sur le poste source 20000V d'Uzes ou de Sabran, réalisé en souterrain en empruntant les pistes DFCI et les accotements de route, afin d'atténuer l'impact environnemental.
- Avis des personnes consultées
 - Département
 - DRAC
 - DDTM-ONF
 - SCOT Uzège Pont du Gard
 - DREAL
- Impact environnemental du projet
 - Impact sur le milieu naturel
 - Impact sur le paysage
- Conclusion

Nous préconisons de retenir prioritairement l'orientation du ministère de l'écologie qui précisait en 2010 « le développement des centrales au sol , au rendement énergétique

faible est fortement freiné; il ne faut plus permettre l'installation de centrales sur les terres agricoles ou sur les forêts. L'idée est de les cantonner aux surfaces déjà bétonnées, aux sites pollués et sans usage.

La multiplication des projets de parcs photovoltaïques sur le plateau de Lussan déclencherait un processus irrémédiable de mitage de la garrigue dont les effets négatifs se cumuleraient de manière incontrôlable.

Ce projet va à l'encontre des orientations de la loi Grenelle II, qui préconise la préservation des réseaux d'échange, ou de continuités écologiques qui sont constitués de réservoirs de biodiversités reliés les uns aux autres par des corridors écologiques. Il est potentiellement contraire à la future trame verte et bleue.

Pour toutes ces raisons et considérant les avis réservés du Département, du SCOT, et de la DRAC et leur motivations nous donnons un avis défavorable au projet.

Réponse du Maître d'ouvrage

Le documentaire présente un argumentaire étayé autour des principaux points suivants:

- L'avis du ministre de l'écologie d'octobre 2010; il aurait été utile que cet article soit joint afin de pouvoir en analyser le sens et la portée; ceci dit, cet avis ne reflète pas une position officielle, et à notre sens est sorti de son contexte puisque l'objectif du ministère est d'éviter les conflits d'usage entre le photovoltaïque et les activités agricoles et forestières. Or le site choisi pour le projet ne fait l'objet à ce jour d'aucune valorisation et peut donc à ce titre être considéré selon les propos mêmes du ministre comme sans usage. Au contraire la mise en œuvre du projet permettra la réintroduction d'activités pastorales aujourd'hui disparues. Les avis réservés du SCOT, et du Département : il convient de rappeler que si la zone concernée est effectivement naturelle, elle n'est pas encore homogène et que l'un des buts poursuivis par le projet est de permettre le maintien d'une mosaïque d'habitats, notamment ouverts.
- Les orientations de la loi Grenelle II : la base du projet est justement la conciliation de deux objectifs essentiels de la loi sus-mentionnée, à savoir la protection de la biodiversité et la production d'énergies renouvelable; par ailleurs, sa conception intègre la préservation et l'entretien de l'intégralité de la zone ouverte au centre, au titre de la « continuité écologique » et des « corridors écologiques »; il semblerait donc opportun bien au contraire ,de considérer ce projet comme un exemple et une référence. A noter également que les réflexions sur la création d'une trame Verte et bleue dans le Gard sont encore embryonnaires comme le confirme l'association.
- La législation sur le photovoltaïque et les réflexions sur l'intérêt technico-économique de la filière : ce sujet relève de l'analyse de la pertinence des politiques menées au niveau national et européen et ne concerne donc pas la spécificité du projet.
- L'appréhension des projets de grande taille à l'échelon intercommunal : l'adhésion à une telle remarque , déjà effectuée par le SCOT semble logique. Cependant, il convient de rappeler qu'aucune démarche n'a été effectuée en ce sens par l'intercommunalité et que ce ne peut donc être une raison de stopper tout développement de la filière; en outre l'apport de connaissances liées à la mise en œuvre du projet Belvesol pourra utilement contribuer à affiner les critères de sélection des projets à une échelle élargie.
- Le projet Belvesol: il convient de relever avec intérêt les propos globalement positifs tenus par l'association Uzege Pont du Gard Durable sur le projet même si certaines erreurs doivent

être corrigées: les PC ont été déposés le 15 décembre et non le 5 mai et l'opérateur est Altergie SAS et non PhiTrust.

Réponse de Mme le Maire

L'argumentaire présenté par Me Henri Simonet, président de l'association s'appuie:

- D'une part sur un article paru dans le monde en date du 2 octobre 2010 que je ne trouve pas comme il se devrait en annexe , avis qui à mon sens est complètement sorti de son contexte; Je tiens à faire remarquer que le site choisi par la commune pour l'implantation du projet est actuellement sans usage et a été choisi pour permettre la réintroduction des activités pastorales aujourd'hui disparues.
- D'autre part , sur les avis réservées du SCOT et du Département, malgré la démonstration que nous faisons en nous appuyant sur des études réelles et concrètes que ce projet doit permettre le maintien et la préservation d'habitats ouverts;
- Également sur les orientations de la loi Grenelle II auxquelles nous adhérons et que nous mettons en œuvre dans le projet Belvesol à savoir : la protection de la bio-diversité, la production d'énergies renouvelables, en plus de la protection de la zone de garrigues ouvertes située au centre du projet.
- En conclusion je pense même que ce projet peut être considéré comme référent en matière de Grenelle II et que les propos globalement positifs de l'association Uzège Pont du Gard Durable sont à retenir.

Avis du CE

Me Simonet présente le photovoltaïque en général, de manière posée , sans polémique, en relevant les principaux problèmes que connaît la filière. Cependant il oublie comme Me Siboul et Me Bruguier d'aborder les évolutions et les progrès constants de la filière dans le domaine des matériaux qui sont de meilleures qualités et dont le prix de fabrication baisse. De même il ne parle pas des méthodes de possibilité de stockage....

Sur le projet de Belvesol il reprend les remarques du Département, du SCOT, de la DRAC. S'il est vrai qu'il faut surveiller la multiplication des projets et établir un plan intercommunal voire Départemental il apparaît que le SCOT qui avait sorti en 2008 sa note N° 1 sur les centrales photovoltaïques n'a ensuite rien fait pour propulser et encadrer ce développement. Les communes n'ont pas reçues de directives supplémentaires et laissées libre pour se lancer dans ce développement. La commune de Belvezet a lancé un projet solide alliant bio- diversité et photovoltaïque respectant les recommandations des différentes directives, modifiant profondément son projet au fil des remarques ses personnes consultées. Le projet présente deux centrales séparées entre elles par un espace de garrigues de 12 ha, ce qui maintient un corridor écologique entre les parties nord et sud de la zone. La trame verte et bleue est toujours à l'état de projet et rien ne démontre que le projet empêchera la mise en place de cette trame. La zone de bio-diversité n'est pas sous la responsabilité du maître d'ouvrage mais sous celle de la commune qui a prévu un budget pour effectuer les opérations nécessaires à sa protection et son développement.

Il reconnaît cependant que le projet respecte les législations en vigueur.

TITRE II CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE 1 GENERALITES

1.1 La Procédure

- Le 1er juin 2010 le conseil municipal de Belvezet adopte à l'unanimité le projet de création d'une zone de bio-diversité dans laquelle serait intégré un parc photovoltaïque.
- Le 3 mars 2011 le conseil municipal de Belvezet autorise à l'unanimité les sociétés Belvesol 1,2,3 à déposer les demandes de permis de construire du projet photovoltaïque.
- Le 28 avril 2011 le conseil municipal de Belvezet autorise à l'unanimité Mme le Maire à déposer la demande de défrichement correspondant au projet photovoltaïque.
- Le 15 décembre 2011 les sociétés Belvesol 1,2,3 déposent les demandes de permis de construire à la mairie de Belvezet qui les transmet à Monsieur le Préfet du Gard.
- Le 15 mai 2012 le conseil municipal approuve le PLU révisé qui crée un secteur Nt et un secteur Npv. Dans le secteur Npv « seules sont admises les constructions et installations nécessaires à la production et l'exploitation d'électricité solaire, ainsi que les bâtiments techniques nécessaires à cette production et à cette exploitation ».
- Par courrier enregistré le 19/08/2011 au Tribunal Administratif de Nîmes La DDTM du Gard demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : la demande d'autorisation de défrichement sur la commune de Belvezet.
- Par décision du 06/09/2011, le Vice Président du Tribunal Administratif de Nîmes désigne Me Daniel Jeanneau en qualité de Commissaire Enquêteur
- Par courriers enregistrés le 17/04/2012 la DDTM du Gard demande au Tribunal Administratif de Nîmes la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:
 - 1) la demande de permis de construire présentée par la société Belvesol 1 et 3 pour la construction d'une ferme photovoltaïque au sol pour une surface de 7 ha sur la commune de Belvezet.
 - 2) la demande de permis de construire présenté par la société Belvesol 2 pour la construction d'une ferme photovoltaïque au sol pour une surface de 7 ha sur la commune de Belvezet.
- Par décision du 18/04/2012 le Vice Président du Tribunal Administratif de Nîmes désigne Me Daniel Jeanneau en qualité de commissaire enquêteur pour assurer les deux enquêtes.
- Par Arrêté préfectoral N° 2012131-002 du 10 mai 2012 les enquêtes publiques conjointes ont été ouvertes, leurs modalités étant fixées par le dit décret.
- Le décret N° 2009-1414 du 19 novembre 2009 prévoit que les centrales au sol d'une puissance supérieure à 250KWC sont soumises à permis de construire, étude d'impact et enquête publique.
- Le code forestier prévoit que les défrichements supérieurs à 25 ha sont soumis à étude d'impact et enquête publique.

- La zone du projet étant située près d'une zone NATURA 2000 il est soumis à une étude d'incidence.
- Le Préfet du Gard est seul compétent pour statuer après enquête publique sur la demande de défrichement et les demandes de permis de construire.
- L'enquête publique est régie par les articles L123-1 et suivants et R 123 du code de l'environnement.

1.2 La Concertation Publique

Le projet a été présenté au conseil municipal le 1er juin 2010 qui a autorisé Mme le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique de 25 ans avec la société Altergie SAS. Celui ci a été signé le 25 août 2010.

Le projet a été présenté en réunion publique le 26 mai 2010 et le 11mai 2012. Il a fait l'objet d'informations régulières de la part de Mme le Maire lors de réunions publiques organisées chaque été lorsque les résidents sont en vacances.

1.3 Le projet

La municipalité est propriétaire d'un vaste domaine foncier de 1300 ha dans lequel elle veut développer un projet de bio-diversité sur 580 ha. Pour financer ce projet elle a décidé de créer 3 parcs photovoltaïques.

L'ensemble développera une puissance de 20,2MWc et produira 27 GWH soit à peu près la consommation de 9500 habitants.

Il sera situé sur un terrain de 32,2 ha et sera composé de 77740 panneaux photovoltaïques de type silicium cristallin, supportés par 3387 structures métalliques reposant sur des pieux vissés en terre. Le parc sera équipé de 33 locaux techniques de 15,6 m² chacun, contenant les onduleurs, les transformateurs, et les postes de livraison. L'ensemble sera clos par un grillage de 2,50 m laissant la possibilité au petit gibier de se réfugier dans le parc et interdisant l'accès aux sangliers.

Le chantier durera 10mois mais le CE pense qu'il durera un peu plus.

Les câbles électriques de raccordement seront enterrés et le raccordement se fera soit sur Uzès soit sur Sabran. L'ensemble sera entouré d'une piste faisant office de piste DFCI.

L'installation est prévue pour être exploitée pendant 20 à 25 ans. Le démantèlement sera à la charge du maître d'ouvrage.

1.4 Composition des Dossiers

Le dossier de défrichement comprend 8 pièces et est conforme aux directives en ce domaine. Il comprend :

- Une étude d'impact.
- Une étude d'incidence NATURA 2000.
- L'avis des organismes consultés.

Le dossier a été déclaré complet par la DDTM du Gard le 21 décembre 2011.

Le dossier de demande de permis de construire N° 030 035 11 R 0006 comprend 9 pièces et a été déclaré complet par la DDTM du Gard le 21 décembre 2011.

Le dossier demande de permis de construire N° 030 035 11 R 0007 comprend 8 pièces et a été déclaré complet par la DDTM du Gard le 21 décembre 2011.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier et les registres ont été à la disposition du public du 05 juin au 06 juillet 2012.

1.5 Déroulement de l'enquête

Le CE a reçu le public au cours de quatre permanences, les 05, 19, 29 juin et le 06 juillet. La publicité de l'enquête a été conforme aux prescription de l'arrêté préfectoral et a été publié dans deux journaux régionaux les 16 mai et 07 juin 2012. L'avis d'enquête a été affiché en mairie et sur le lieu du projet. Le CE a vérifié cet affichage à chaque permanence.

Pendant ses permanences le CE a reçu quatre personnes (deux sont venues deux fois). 8 documents ont été déposés. Le maître d'ouvrage et Mme le Maire de Belvezet ont répondu aux observations écrites et documents déposés aux registres.

Peu de personnes de Belvezet se sont déplacées mais le CE estime que le public a été bien informé grâce aux deux réunions publiques qui ont réuni à chaque fois 35 personnes.

Les remarques formulées de la part des associations sont des critiques de l'énergie photovoltaïque en général et non pas du projet Belvesol. Une observation reprend les remarques du Département et du SCOT mais reconnaît que le projet semble se conformer aux exigences accrues de la nouvelle législation.

CHAPITRE 2 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2.1 Choix du projet

- Maîtrise foncière

Il est prévu d'implanter les centrales photovoltaïques sur un terrain couvrant 32 ha appartenant à la commune. Le maître d'ouvrage bénéficiera d'un bail emphytéotique de 25 ans renouvelable, moyennant une redevance de 50000€ et une participation sur la production de 50000E. Le projet nécessite un défrichement de 45 ha, c'est la raison de l'enquête.

Il n'existe aucune difficulté relative à la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à l'implantation du projet.

- Réversibilité du projet

La société Altergie SAS déclare que le projet est réversible et s'engage à la fin de l'exploitation à rendre le terrain vide de tout équipement. Les installations ressemblent à un vaste mécano, basé sur des structures métalliques vissées et des pieux enfouis en terre. Les locaux sont transportables et ne reposent pas sur des assises en béton. Du fait du bail emphytéotique de 25 ans la municipalité maîtrise aussi la fin du projet en ayant la possibilité de refuser un nouveau bail.

Si le dossier fait état du démantèlement des installations, la promesse de bail est muette à ce sujet. Il serait souhaitable que la mairie inclut dans le bail les conditions

de démantèlement et de constitution de la garantie financière afin de s'assurer de la remise en état des lieux quelque soit la situation industrielle et économique de la société Altergie SAS.

2.2 Effets et Impacts du projet

- Risques Naturels

La zone du projet bénéficie d'un bon ensoleillement et présente une bonne orientation vis à vis de celui ci. Il n'est pas soumis au risque inondation ni au risque sismique.

Le risque d'orage est élevé et supérieur à la moyenne, et la mise en place de para-foudre pourrait s'avérer utile.

Le risque industriel est faible en raison de l'éloignement des entreprises.

Le risque incendie est élevé. Le projet prévoit d'améliorer les pistes DFCI existantes, de créer une zone de 50m débroussaillée tout autour du site d'implantation servant aussi de piste DFCI, de mettre en place deux citernes 30 m³ aux abords du site.

La présence du site n'accentuera pas le risque incendie mais participera à une meilleure protection de cette zone.

- Milieux naturels, ZNIEFF II, NATURA 2000

L'AIP est incluse dans la ZNIEFF type II « Plateau de Lussan et massifs boisés » et contigüe à une zone NATURA 2000 « garrigues de Lussan ».

L'étude d'impact a été effectuée par Gard Nature et Naturalia. L'étude d'incidence par la société ABIES.

Les diverses études concluent à un **enjeu fort** pour certaines espèces de la faune mais à un **impact faible à modéré** pour ces même espèces.

Les chiroptères représentent aussi un **enjeu fort** mais le projet aura un **impact faible**.

Pour les reptiles les enjeux vont de **faibles à modérés** et les impacts seront **faibles** sauf pour le lézard vert(**modéré**) dont la population est importante en zone de garrigues qui n'est pas touché par le projet.

Pour les insectes deux espèces hors Aip représentent des **enjeux forts** mais le projet aura un **impact nul** sur l'une et **modéré** sur l'autre.

L'étude d'incidence conclut à une **absence d'incidence significative** du projet sur la conservation des espèces et habitats du site NATURA 2000.

Le projet aura très peu d'impact sur les milieux naturels. En outre ils seront minimisés au maximum car le maître d'ouvrage a prévu des mesures préventives, réductrices, compensatrices et d'accompagnement. D'autre part il s'engage à effectuer les travaux en dehors des périodes sensibles pour les espèces, et en dehors des périodes estivales, soit du 15 septembre au 15 février.

-Milieu paysager et cadre de vie

Le site se trouve hors zone d'urbanisation, à plus d'un Km des zones habitées. Il est par contre à 7 Km du Mont Bouquet qui culmine à 629 m. L'installation de 12 ha de panneaux, coupée en deux fera une tache sombre sur le paysage, qui lui même présente des variations de ton selon la végétation. Les bâtiments de couleur vert sombre s'intégreront parfaitement dans ce paysage. L'impact visuel le plus important sera pendant la période des travaux quand les terrains seront nus, mais au printemps suivant, l'herbe, la garrigue devraient reprendre possession du terrain.

Le Mont Bouquet offre des vues sur un espace immense et il me paraît difficile de geler un zone de 10 Km de rayon autour du Mt Bouquet dans un territoire qui n'a pas beaucoup d'offre d'emplois. Le projet prend bien en compte le problème des vues à partir du Mt Bouquet et l'impact visuel devrait être modéré.

-Milieu Humain

Belvezet est une petite commune rurale de 243 habitants, qui vit de l'agriculture, du tourisme, et des emplois extérieurs. L'apportt économique sera important pour la commune entre 120 à 150000€ par an. La commune a prévu d'utiliser 20% de cette somme au profit d'actions dans la zone de bio-diversité. Elle compte par ailleurs entreprendre des travaux de voirie, de rénovation de son patrimoine, et en faire profiter sa population en bloquant le taux des taxes communales pendant une certaine période.

La commune compte développer le pastoralisme en faisant entretenir le parc et la zone de Garrigue par des moutons, permettant à un berger de Belvezet de densifier son activité.

Le projet apportera des avantages financiers à la commune ainsi qu'à ses habitants sans créer de nuisance supplémentaires.

2.3 Analyse des avis des organismes consultés

La DDTM du Gard a consulté 11 organismes régionaux ou départementaux.

5 avis sont favorables

3 n'ont pas répondu et leur avis est réputé favorable

3 ont donné un avis réservé, le Conseil Général, le SCOT Uzège Pont du Gard, 1 la DRAC/STAP (cf rapport).

L'autorité environnementale a donné son avis et considère que l'étude a été correctement et valablement conduite.

Les différents avis émis par les organismes consultés ne sont pas de nature à remettre en cause l'intérêt du projet présenté, les différentes demandes des services pouvant être respectées sans difficultés par le maître d'ouvrage

2.4 Analyse des avis du public

Quatre personnes ont émis des observations et remis des documents, dont 3 au nom d'association. Ces associations critiquent le photovoltaïque en général de façon partisane avec des références et des chiffres obsolètes. Elles n'envisagent pas un seul instant l'évolution de la filière avec amélioration des matériaux, la possibilité de stockage de l'électricité... D'autre part il faut rappeler que la région est en déficit de production par rapport à sa consommation et que cette production servira aussi la région. Leur participation au projet Belvesol n'est pas constructif et leurs arguments ont été étudiés dans le dossier et reçus des réponses.

Les observations du public ont été étudiées par le maître d'ouvrage et Mme le Maire de Belvezet qui ont répondu à leurs auteurs. Ces observations ne sont pas de nature à remettre en cause l'intérêt du projet présenté qui reste très positif pour la commune.

L'ensemble des sujets étudiés dans le chapitre 2 montrent que les avantages du projet sont largement supérieures aux conséquences négatives.

27/ juillet 2012
Le C E
Signature JEANNEAU Daniel

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE BELVEZET

**CREATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE**

**AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION DE
DEFRICHEMENT DEPOSÉE PAR Mme LE MAIRE DE
BELVEZET**

Au terme de cette enquête publique menée par le commissaire enquêteur et après avoir:

- Analysé le dossier mis à la disposition du public
 - Analysé les avis émis par les services et organismes consultés
 - Recueilli les observations du public et les réponses du Maître d'ouvrage et de Mme le Maire de Belvezet
- et compte tenu:
- de la régularité de l'enquête qui s'est déroulée sans incident.
 - de l'analyse du dossier et des observations du C.E.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation de défrichement déposée par Mme le Maire de Belvezet, assorti d'une recommandation : respecter impérativement les dates imposées pour les travaux soit du 15 septembre au 15 février.

Le 27 juillet 2012

Le Commissaire Enquêteur

Daniel JEANNEAUD


DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE BELVEZET

CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 030 035 11 R 0006 DEPOSÉE PAR LES SOCIETES BELVESOL I ET III

Au terme de cette enquête publique menée par le commissaire enquêteur et après avoir:

- Analysé le dossier mis à la disposition du public
- Analysé les avis émis par les services et organismes consultés
- Recueilli les observations du public et les réponses du Maître d'ouvrage et de Mme le Maire de Belvezet et compte tenu:
 - de la régularité de l'enquête qui s'est déroulée sans incident.
 - de l'analyse du dossier et des observations du C.E.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande de permis de construire N° 030 035 11 R 006, déposée par les sociétés BELVESOL I et III assorti d'une recommandation : respecter impérativement les dates imposées pour les travaux soit du 15 septembre au 15 février.

Le 27 juillet 2012

Le Commissaire Enquêteur

Daniel JEANNEAU


DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE BELVEZET

CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 030 035 11 R 0007 DEPOSÉE PAR LA SOCIETE BELVESOL II

Au terme de cette enquête publique menée par le commissaire enquêteur et après avoir:

- Analysé le dossier mis à la disposition du public
- Analysé les avis émis par les services et organismes consultés
- Recueilli les observations du public et les réponses du Maître d'ouvrage et de Mme le Maire de Belvezet et compte tenu:
 - de la régularité de l'enquête qui s'est déroulée sans incident.
 - de l'analyse du dossier et des observations du C.E.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande de permis de construire N° 030 035 11 R 007, déposée par la société BELVESOL II assorti d'une recommandation : respecter impérativement les dates imposées pour les travaux soit du 15 septembre au 15 février.

Le 27 juillet 2012

Le Commissaire Enquêteur

Daniel JEANNEAU

ANNEXES

- Annexe 1 Projet de Bio-diversité
- Annexe 2 Réunions Préparatoires du projet
- Annexe 3 Prévision d'emploi des retombées financières
- Annexe 4 Décision de Désignation du CE
- Annexe 5 Décision de Désignation du CE
- Annexe 6 Décision de Désignation du CE
- Annexe 7 Arrêté Préfectoral N° 2012131-0002
- Annexe 8 Compte rendu de la 2ème réunion publique du 11 mai 2012
- Annexe 9 Avis au publication
- Annexe 10 Certificat d'affichage
- Annexe 11 1ère publication Midi Libre
- Annexe 12 1ère publication de la Marseillaise
- Annexe 13 2ème publication de Midi Libre
- Annexe 14 2ème publication de la Marseillaise
- Annexe 15 Compte rendu de la 1ère réunion publique du 26 mai 2010
- Annexe 16 Réponses du maître d'ouvrage et de Mme le Maire de Belvezet

Annexe 14
Tatou

COMMUNE DE BELVEZET

Département du Gard

PROJET

**CREATION
D'UNE ZONE DE BIODIVERSITE PROTEGEE**

et

**PRODUCTION
D'ENERGIES RENOUVELABLES**

mars 2010

BIODIVERSITE

et

ENERGIES RENOUVELABLES

Introduction

La commune de BELVEZET a volontairement suivi une politique de préservation de son patrimoine naturel et bâti afin de conserver son caractère rural et authentique qui lui confère un cadre de vie de qualité au charme reconnu. Disposant d'un large patrimoine foncier, elle souhaite aujourd'hui s'engager plus avant dans la protection de ses espaces naturels tout en renforçant son attractivité pour le tourisme rural et en s'assurant des revenus complémentaires dont le refus d'un développement économique classique l'ont privée.

La commune de BELVEZET souhaite ainsi mettre en place un projet de développement durable alliant la protection de la biodiversité et la production d'énergies renouvelables. Le projet « ZBPP » et « BELVESOL » consiste donc à créer un espace de biodiversité protégée de 580 ha sur lesquels seront implantés 3 parcs photovoltaïques de 12 MW/c chacun. La conception de l'implantation des parcs sur environ 20 ha chacun permettra de recréer des milieux ouverts naturels et de limiter les impacts des populations de sangliers. Un diagnostic de pré-implantation de la faune et de la flore présentes sera réalisé et un suivi de leurs évolutions sur le long terme sera réalisé afin de conférer à ce projet une vocation à la fois didactique et d'amélioration des connaissances, vocation à l'échelon régional, voire même national.

2/2
af

1 - BELVEZET ET LES COMMUNES RURALES

Les communes rurales sont confrontées au double problème de la préservation de la qualité de leur environnement et de la raréfaction de leurs ressources financières.

La plupart ont imaginé à partir des années 80, des plans de développement essentiellement basés sur l'accroissement des revenus liés aux taxes foncières et aux taxes d'habitation, au travers de l'établissement de lotissements plus ou moins denses et plus ou moins bien intégrés dans des paysages jusqu'alors préservés.

Les communes qui n'ont pas voulu ou n'ont pas pu mettre en œuvre ce type de développement se retrouvent aujourd'hui dans une situation certes préservée du point de vue paysage et environnement, mais encore davantage fragilisée financièrement par les évolutions récentes liées à la révision de la taxe professionnelle.

BELVEZET est sans doute, pour le département du Gard, l'archétype de ces communes rurales, qui ayant refusé un développement urbain jugé préjudiciable à sa personnalité voire à son intégrité, doit s'assurer des ressources financières propres pour le long terme.

Elle a la chance de disposer d'un patrimoine architectural et d'un tissu bâti de grande qualité dont elle a remarquablement su préserver le caractère et l'authenticité. Sur le long terme, sa vocation est donc de participer à l'essor touristique de la Région retenue comme un élément clé du développement local.

Elle a également la chance de disposer d'un large domaine foncier boisé, patrimoine privé de la commune, situé à 272 m d'altitude, bien orienté et d'accès aisés.

Son objectif est aujourd'hui quadruple :

- engager un développement économique cohérent avec le positionnement « rural, authentique, naturel, préservé » qu'elle a affirmé depuis de nombreuses années ;
- préserver, mettre en valeur et revitaliser son patrimoine naturel composé de larges espaces de garrigues dont l'abandon progressif a contribué à donner un caractère boisé aux dépens de la faune et de la flore naturellement présentes à l'origine ;
- continuer à mettre en valeur et restaurer son patrimoine bâti, source de fierté légitime.
- développer, en accord avec la stratégie régionale définie au sein du SCOT de l'Uzège son potentiel touristique en mettant en valeur ses caractéristiques propres précédemment décrites.

En ce sens, la commune de BELVEZET a décidé de mettre en œuvre la création d'une « zone de biodiversité protégée » afin de mieux connaître et mettre en valeur son patrimoine naturel.

L'idée est alors d'allier à ce projet - coûteux par nature - à un autre projet qui lui soit à la fois complémentaire et cohérent. Complémentaire au sens où ce second projet doit apporter à minima les ressources financières nécessaires à la réalisation du projet principal.

Cohérent au sens où il doit renforcer et non pas dénaturer ce même projet principal de zone de biodiversité.

2 - ALLIER BIODIVERSITE ET ENERGIES RENOUVELABLES

L'équipe municipale de BELVEZET est très consciente de l'intérêt environnemental de sa commune. Étant propriétaire de la majorité de la surface communale (1.300 hectares, soit

56% de la surface totale), elle souhaite gérer d'une manière écologique ses terres. Les terres communales sont généralement en végétation naturelle et se trouvent essentiellement sur le plateau karstique qui entoure la cuvette de BELVEZET et les garrigues des pentes.

Une gestion éclairée du patrimoine naturel de BELVEZET doit comprendre des mesures tendant à préserver plusieurs types d'habitats. Il faut qu'il y ait des forêts de chêne car elles représentent la végétation originale et BELVEZET a la chance d'avoir une grande forêt naturelle gérée par l'ONF : le Bois de la Vièle. Egalemennt, une surface appréciable en plantations de conifères, aussi gérée par l'ONF. Bien que ces plantations ne soient pas d'espèces locales, elles offrent un autre type d'environnement qui peut augmenter la diversité locale et elles sont importantes du point de vue des études forestières.

Nous sommes maintenant à une période où la forêt a tendance à « reprendre le dessus » sur la garrigue du fait de la réduction de certaines activités humaines et des plantations. L'une des conséquences est que les milieux ouverts naturels deviennent plus rares et que les espèces qui en dépendent se raréfient aussi. A BELVEZET, l'une des deux ZNIEFFs de type I présente est le champ d'aviation de BELVEZET. Ce lieu artificiel est devenu un site de nidification important pour des espèces telles que le pipit rousseline et l'alouette calandrelle. Cela n'est pas un cas unique, et les champs d'aviation de COURBESSAC à NIMES et de PUJAUT près de RAUQUEMAURE sont bien connus comme sites importants pour les espèces de sites ouverts. Le maintien de surfaces de végétation naturelle ouverte devient aussi critique quand on voit l'évolution de l'espace agricole qui devient de moins en moins accueillant pour la plupart des espèces (élimination de haies et de murets, agriculture intensive en grande surface et ce, malgré certaines initiatives de production bio).

La commune veut gérer son patrimoine naturel de façon à protéger et favoriser la biodiversité et si possible générer des revenus nouveaux qui pourraient être employés pour la sauvegarde du patrimoine de BELVEZET.

La commune a déjà en 2009 passé un arrêté approuvé par le Préfet qui vise à contrôler la circulation sur les zones naturelles clefs de la commune afin d'assurer la protection de l'environnement. La plus grande de ces zones comprend le plateau très plat au nord de Belvezet (parcelles A04, A36, A37, A38, A145, A167) et c'est sur cette zone que la commune désire élaborer en premier un plan de gestion intégré.

Le développement des énergies renouvelables, par nature décentralisées offre à une commune telle que BELVEZET de nouvelles perspectives au travers de possibilités de ressources complémentaires à long terme. Dans le double cadre de la politique d'aménagement du territoire et des objectifs ambitieux fixés par le Grenelle de l'Environnement, il semble que l'Etat et l'ensemble des personnes publiques associées doivent ainsi favoriser toute initiative de développements de projets d'énergies renouvelables dans ce type de communes qui sont propriétaires de surfaces foncières adaptées au développement de tels projets.

Située à une distance raisonnable de centres de consommation et donc d'agglomérations de taille plus importante (Uzès,) et disposant d'un large domaine foncier privé, la commune de Belvezet présente un potentiel de choix pour l'installation de projets d'énergies renouvelables.

Les impacts paysagers des projets éoliens n'ont pas été jugés cohérents avec la stratégie environnementale engagée par les élus et ont donc été rejettés.

Par contre, l'équipe municipale en place, largement soutenue par l'opinion publique considère qu'un des éléments du plan de gestion peut être l'établissement d'un parc photovoltaïque dans une zone traditionnellement ouverte qui devient plus fermée. Un tel parc, outre ses retombées financières pour la commune peut, s'il est bien conçu et géré, permettre le maintien d'un habitat ouvert naturel et assurer la présence d'espèces rares. Il s'inscrirait dans la volonté de la commune de gérer l'accès aux véhicules motorisés et de contrôler le déroulement de rave-parties. Il peut aussi aider à résoudre le problème des sangliers sur la Commune.

En effet, les sangliers posent un problème particulier à BELVEZET. Certes, leur surpopulation est un phénomène à l'échelle européenne, mais le Gard est un des départements français le plus critique en matière de surpopulation. Et dans le département du Gard, BELVEZET est souvent en première place pour l'importance des dégâts causés aux cultures agricoles et domestiques. Mais les dégâts commis par les sangliers ne se limitent pas à l'agriculture. Un nombre trop important de sangliers peut avoir des effets néfastes sur d'autres aspects de l'environnement. On oublie trop souvent que les sangliers mangent beaucoup de petits animaux terrestres, notamment des petits mammifères, des œufs d'oiseaux nichant à terre, des lézards, et des serpents. La création d'un grand espace ouvert d'où les sangliers seraient exclus pourrait être un élément très positif pour la faune. En plus cela pourrait devenir un premier élément d'un système de contrôle du mouvement des sangliers sur le plateau de BELVEZET, pouvant être connecté plus tard avec le domaine de chasse (300 ha) grillagé à l'ouest.

La présence d'une zone de végétation ouverte avec des coupes feux entre le Bois de la Vièle et les plantations de conifères peut aussi aider à réduire l'éteridue des feux de forêt. N'oublions pas que ce plateau a été le site du plus grand feu de forêt du Gard en 2006.

Ce projet pourrait aussi permettre l'étude à long terme des impacts possibles de l'implantation des panneaux photovoltaïques dans un espace naturel. La présence d'une grande surface qui ne sera pas affectée par les panneaux, mais qui sera protégée et maintenue dans le parc ou à proximité sera une occasion unique d'effectuer des contrôles pour des projets d'étude.

3 - LE PROJET ZBPB /BELVESOL : CREATION D'UNE « ZONE DE BIODIVERSITE PROTEGEE » et PRODUCTION D'ENERGIE SOLAIRE

« BELVESOL » consiste à intégrer la production d'électricité solaire photovoltaïque au sein de la « ZBPB » couvrant environ 580 ha sur les 1300 ha de l'espace privé de la commune. Environ 90 ha sur les 580 ha de la zone de biodiversité seront consacrés à la production d'énergie.

Il est prévu l'implantation de 3 centrales de 12 MW/c sur des parcelles d'environ 20 à 24 ha chacune , en laissant entre chacune des centrales des espaces suffisants pour permettre la circulation de la faune locale et assurer une continuité du biotope.

Le système de fixation au sol des panneaux envisagé est un procédé de vissage qui offre le double avantage d'une absence de pollution et d'une facilité de remise en état initial du terrain.

La production annuelle électrique annuelle envisagée est de l'ordre de 46 000 MW/h correspondant à la consommation électrique d'environ 15 000 personnes et permettant d'éviter l'émission de 52 000 tonnes de CO₂.



Les centrales seront équipées de clôtures anti-intrusion permettant le passage de petits animaux.

Il est prévu d'assurer l'entretien des 3 terrains occupés sans aucun usage de pesticides et d'étudier la possibilité d'y faire paître 100 à 150 moutons afin d'assurer l'entretien des terrains. Cette solution permettrait à un exploitant agricole de BELVEZET de développer son élevage de moutons avec la construction si nécessaire sur le site « BELVESOL » d'un abri en bois bien adapté.

La taille du projet photovoltaïque est justifiée tant par la distance à couvrir jusqu'au point de raccordement envisagé au réseau EDF que par l'espace foncier disponible. Elle est également justifiée par la nécessité de générer pour la commune des ressources suffisantes pour la gestion de la « zone de biodiversité protégée » décrite plus haut.

Cette idée originale consistant à associer un projet photovoltaïque à la création d'une réserve naturelle désignée « Zone de Biodiversité Protégée » apparaît ainsi parfaitement adaptée à la stratégie de la commune de BELVEZET et à ses caractéristiques.

Le projet s'inscrit également parfaitement dans le programme « GARD durable » développé par le Conseil Général du département dont il doit pouvoir devenir un élément phare.

4 - MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du projet ZBPB/BELVESOL débutera par la réalisation d'un « état initial » basé sur une étude faunistique et floristique de printemps réalisée de façon approfondie sur la future surface dédiée au photovoltaïque et de façon plus espacée sur le reste de la zone de « biodiversité protégée ».

L'idée est, à partir de cet inventaire, de pouvoir identifier toute évolution positive comme négative apportée par les parcs photovoltaïques, tant sur la zone qui lui est spécifiquement dédiée que sur la zone de protection avoisinante.

Un suivi annuel ou bi-annuel selon les cas sera organisé au sein de chacune de ces zones pendant toute la durée d'exploitation.

L'objectif est en particulier de pouvoir identifier et mesurer sur le long terme l'impact de la diminution attendue des populations de sangliers ainsi que du maintien de zones ouvertes sur la régénération de plantes endogènes et sur la faune associée.

Des mesures spécifiques seront le cas échéant proposées afin de renforcer les tendances observées.

Dans le cadre du développement d'un tourisme « nature », des sentiers balisés accompagnés soit de guides soit de panneaux explicatifs pourront être créés en limite extérieure de la zone afin d'expliquer au public et notamment aux enfants des collèges par exemple, les actions menées et leurs impacts.

Le programme de suivi sera défini en concertation avec les principales organisations locales spécifiquement dédiées à la gestion de la nature et de la biodiversité telles que Gard Nature, LPO, etc... avec l'objectif d'élaborer une méthodologie spécifique d'analyse et de suivi.

Sa spécificité conférera à ce projet un caractère « pilote » au niveau régional. Il aura donc également vocation à devenir un lieu d'études ouvert, dans des conditions à définir, à celles ou ceux qui souhaiteraient pouvoir approfondir un sujet spécifique de biodiversité. Il pourra aussi servir de référence quant à l'évaluation des impacts de projets photovoltaïques sur la faune et sur la flore au niveau national.

Historique du projet

Annexe 2
Olivier

Principales étapes du projet (1) : calendrier général

- Eté 2009: prise de contact d'Altergie avec la Commune de Belvezet
- Rentrée 2009: appel d'offres communal
- Novembre 2009: délibération du Conseil Municipal et choix à l'unanimité d'Altergie; signature d'un accord cadre de collaboration et de développement visant à réaliser sous 3 mois une étude de faisabilité du projet
- Février 2010 : conclusion positive de l'étude de faisabilité, remise du rapport à la commune et préparation des études biologiques
- Mars 2010: commande des études de diagnostic faune-flore à Gard Nature
- Mai 2010: réunion publique d'information à Belvezet ; accueil très positif de la population
- Juin 2010: choix du bureau d'études Abies pour la réalisation de l'étude d'impact après concertation avec la Commune
- Août 2010: signature de la promesse de bail
- Septembre 2010 à juin 2011: finalisation des études faune-flore, réalisation des études techniques ; consultation des partenaires (ONF, SDIS, DGAC, etc...) ; contacts et consultations avec les autorités administratives (DDTM, DREAL, Région Languedoc Roussillon...); rédaction de l'étude d'impact
- Septembre 2011: nouveaux contacts avec les services instructeurs; lancement d'études biologiques complémentaires: chiroptères, reptiles; compléments à l'étude d'impact; séparation du projet en 2 phases
- Décembre 2011: dépôt des demandes de défrichement et des Permis de Construire auprès de la Préfecture du Gard

Historique du projet

Principales étapes du projet (2): détail des contacts et rendez vous

- Aout 2010: envoi de courriers de consultation préalable aux principales PPA:
Fédération Française de Vol Libre, Ademe, DDTM, SDIS, DREAL Languedoc – Roussillon, ONF, SDAP, CAUE, DRAC ,DASS, Direction Départementale Jeunesse et Sports, Fédération Départementale des Chasseurs, Chambre d'Agriculture du Gard, Conseil Régional Languedoc- Roussillon, Conseil Général du Gard, Office National de la Chasse , EDF Méditerranée, France Télécom, DGAC, Région Aérienne Sud, ERDF Méditerranée.
- 21 septembre 2010: RV en Préfecture avec la Secrétaire Générale et les principaux services instructeurs (DDTM , Urbanisme, etc....)
- 21 septembre 2010: sénateur Maire de Nîmes , présentation du projet
- septembre/octobre 2010: principaux retours des organismes consultés -8 octobre 2010: RV avec le Vice Président Environnement du Conseil Régional, (Mr Pietrasanta), présentation du Projet
- 18 octobre 2010: RV à Belvezet avec la DDTM: service environnement et forêts
- 9 novembre 2010 : réunion en Mairie de Belvezet avec Gard Nature, Capitaine des Pompiers et ONF/SDIS
- Novembre 2010: consultation ONF/SDIS étude protection incendie
- 25 novembre 2010: consultation préalable DREAL
- 16 décembre 2010: réunion DREAL: présentation du projet
- 15 mars 2011 : rendez vous Préfecture service Urbanisme
- 15 mars 2011: Réunion SCOT: présentation du projet

Historique du projet

Principales étapes du projet (2): détail des contacts et rendez vous (suite)

- 8 juillet 2011: réunion en Préfecture, secrétariat général
- 18 juillet 2011: présentation du projet à la DGEMP à Paris , suite à une demande de RV au Cabinet de la Ministre de l'Environnement
- 20 septembre 2011: réunion avec la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard, la DDTM et la DREAL
- 21 novembre 2011: consultation DDTM

Annexe 3
Olivier

Utilisation par la commune des loyers perçus dans le cadre du projet d'implantation de la centrale photovoltaïque BELVESOL sur son domaine privé :

- 20% au minimum vont aux actions mises en œuvre pour la protection de la biodiversité (délibération du 15/10/2010) et plus particulièrement sur le parc de biodiversité protégée (582 ha) créé en 2010 sur le domaine privé de la commune.
- entretien et restauration du patrimoine communal notamment :
 - o de la voirie communale
 - o de l'Ancienne Eglise (mas de l'ancienne Eglise)
 - o de l'Eglise (centre du village)
 - o de l'ancien presbytère (création de 2 appartements locatifs)
- création d'un éco-quartier « Les Gardies »
- création d'un terrain multisports
- construction d'un hangar communal

Un blocage du taux des taxes pendant une période définie sera également débattu en conseil municipal dès la première année où les loyers et redevances seront perçus.

Annexe 4

[Signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

06/09/2011

N° E11000142 / 30

LE VICE-PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 19/08/11, la lettre par laquelle la DDTM du Gard demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la demande d'autorisation de défrichement sur la commune de BELVEZET ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel JEANNEAU, Lieutenant-colonel de l'armée de terre retraité, demeurant 16 Les Mûriers ROUSSON (30340), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la DDTM du Gard, à la commune de BELVEZET et à Monsieur Daniel JEANNEAU.

Fait à Nîmes, le 06/09/2011

Le Vice-Président délégué,

[Signature]
F. ABAUZIT

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

18/04/2012

N° E12000058 / 30

LE VICE-PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 17/04/12, la lettre par laquelle la DDTM du Gard demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande de permis de construire présentée par la SAS BELVESOL I & III pour la construction de deux fermes photovoltaïques au sol pour une surface de 25ha sur la commune de BELVEZET ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L421-1, L421-2 et R421-2 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel JEANNEAU, Lieutenant-colonel de l'armée de terre retraité, demeurant 16 Les Mûriers, ROUSSON (30340), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la DDTM du Gard, à la SAS BELVESOL en sa qualité de maître d'ouvrage, à la commune de BEVEZET et à Monsieur Daniel JEANNEAU.

Fait à Nîmes, le 18/04/2012

Le Vice-Président délégué,


F. ABAUZIT

Annexe 6
Office

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

18/04/2012

N° E12000059 / 30

LE VICE-PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 17/04/12, la lettre par laquelle la DDTM du Gard demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la demande de permis de construire présentée par la SAS BELVESOL II pour la construction d'une ferme photovoltaïque au sol pour une surface de 7ha sur la commune de BELVEZET ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L421-1, L421-2 et R421-2 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel JEANNEAU, Lieutenant-colonel de l'armée de terre retraité, demeurant 16 Les Mûriers, ROUSSON (30340), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la DDTM du Gard, à la SAS BELVESOL en sa qualité de maître d'ouvrage, à la commune de BEVEZET et à Monsieur Daniel JEANNEAU.

Fait à Nîmes, le 18/04/2012

Le Vice-Président délégué,



F. ABAUZIT

Annexe 7




PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2012131-0002

signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard
le 10 Mai 2012

DDTM

ARRÊTÉ portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande d'autorisation de défrichement déposée par Madame le Maire de Belvezet et de deux demandes de permis de construire enregistrées sous les n ° 030 035 11 R 0006 et 030 035 11 R 0007 et déposées par les SARL BELVESOL I, II & III pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Belvezet



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

**Service de l'Observation Territoriale, de l'Urbanisme
et des Risques
Unité Urbanisme**

**Affaire suivie par : Nicole Vieillevigne
Téléphone : 04 66 62 64 19
Mél : nicole.vieillevigne@gard.gouv.fr**

ARRETE N°2012-131-0002

**portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes dans le cadre de l'instruction administrative
d'une demande d'autorisation de défrichement déposée par Madame le Maire de Belvezet et
de deux demandes de permis de construire enregistrées sous les n° 030 035 11 R 0006 et
030 035 11 R 0007 et déposées par les SARL BELVESOL I, II & III
pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Belvezet**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code forestier et notamment les articles L.311-1 et R.312-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2, L.422-2, R.421-2 et R.422-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de défrichement déposé le 21 décembre 2011 par Madame le maire de Belvezet en vue de la création d'une centrale photovoltaïque ;

Vu la demande de permis de construire n° 030 035 11 R 0006 déposée le 15 décembre 2011 par les SARL BELVESOL I & III, représentées par Monsieur Jean-Charles LAVIGNE-DELVILLE ;

Vu la demande de permis de construire n° 030 035 11 R 0007 déposée le 15 décembre 2011 par la SARL BELVESOL II, représentée par Monsieur Jean-Charles LAVIGNE-DELVILLE ;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction des trois demandes susvisées ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes n° E11000142/30 en date du 6 septembre 2011 désignant Monsieur Daniel JEANNEAU, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les décisions de la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes n° E12000058/30 et n°E12000059/30 en date du 18 avril 2012 désignant Monsieur Daniel JEANNEAU, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'article R.123-4 du code de l'environnement dispose que " lorsqu'une même opération doit normalement donner lieu à plusieurs enquêtes dont l'une au moins au titre des dispositions des articles L.123-1 à L.123-16, ces enquêtes ou certaines d'entre elles peuvent être conduites conjointement par un même commissaire enquêteur ou une même commission d'enquête désigné par le président du tribunal administratif.

L'organisation des enquêtes ainsi menées conjointement fait l'objet d'un seul arrêté qui précise l'objet de chacune d'elles "

Considérant que la demande défrichement et les deux demandes de permis de construire, chacune devant donner lieu à une enquête publique, doivent être regardées comme nécessaires à la réalisation d'une même opération consistant en l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol ;

Considérant dès lors qu'en application des dispositions susvisées il y a lieu de conduire conjointement les trois enquêtes publiques dont l'organisation fait l'objet du présent arrêté ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé conjointement, pour une durée de trente-deux jours, du mardi 5 juin 2012 au vendredi 6 juillet 2012 inclus, sur la commune de Belvezet :

- à une enquête publique dans le cadre de l'instruction d'une autorisation de défrichement déposée par Madame le Maire de Belvezet ;
- à une enquête publique dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire n° 030 035 11 R 0006 déposée par les SARL BELVESOL I et III ;
- à une enquête publique dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire n° 030 035 11 R 0007 déposée par la SARL BELVESOL II.

Article 2 :

Monsieur Daniel JEANNEAU, Lieutenant-colonel de l'armée de terre, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 3 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Belvezet, siège des enquêtes publiques, les jours suivants :

- le mardi 5 juin 2012 de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 19 juin 2012 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 29 juin 2012 de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 6 juillet 2012 de 14 h 30 à 17 h 30 ;

Article 4 :

Toute information relative à ces projets pourra être demandée à :

- Pour le défrichement : Madame le Maire de Belvezet ;
 - Pour les permis de construire : les SARL BELVESOL I, II et III, représentées par Monsieur Jean-Charles LAVIGNE-DELVILLE, 41, rue Boissy d'Anglas, 75008 PARIS ;
- L'autorité compétente pour prendre les décisions relatives au défrichement et aux demandes de permis de construire susvisées est Monsieur le Préfet du Gard.

Article 5 :

Les dossiers de demandes d'autorisation de défrichement et de permis de construire et les pièces qui les accompagnent, ainsi que trois registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le

commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Belvezet pendant trente-deux jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du mardi 5 juin 2012 au vendredi 6 juillet 2012 inclus. Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par correspondance à l'adresse de la mairie de Belvezet. Elles y seront tenues à la disposition du public.

Les projets ont fait l'objet d'études d'impact prévues par les articles R.122-1 à R.122-16 du code de l'environnement, celles-ci sont jointes aux dossiers d'enquête publique.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^e, les registres seront clos et signés par Madame le maire de Belvezet qui les transmettra dans les 24 heures au commissaire enquêteur assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre au Préfet les dossiers avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Préfet à :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes ;
- Les SARL BELVESOL I, II et III ;
- Madame le Maire de Belvezet.

Pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes, le public pourra consulter copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la mairie de Belvezet et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service de l'Observation Territoriale, de l'Urbanisme et des Risques) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Article 8 :

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard.

Quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes publiques et durant toute la durée de celles-ci, cet avis sera affiché à la mairie de Belvezet et, éventuellement, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombe au maire et seront certifiées par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins des maîtres d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique.

Article 9 :

Le secrétaire général de la Préfecture du Gard,

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard,

Le Maire de Belvezet,

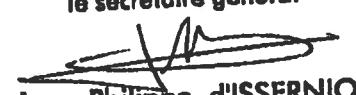
Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nîmes, le

10 MAI 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général


Jean-Philippe d'ISSERNIO

3/3



Annexe 9
Olivier

PRÉFET DU GARD

Avis au public

faisant connaître l'ouverture de trois enquêtes publiques conjointes dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande d'autorisation de défrichement déposée par Madame le Maire de Belvezet et de deux demandes de permis de construire enregistrées sous les n° 030 035 11 R 0006 et 030 035 11 R 0007 et déposées par les SARL BELVESOL I, II & III pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Belvezet

Par arrêté n°2012- 151 - 0002 en date du 10 mai 2012, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de trois enquêtes publiques conjointes dans le cadre d'une demande d'autorisation de défrichement et de deux demandes de permis de construire susvisées, auxquelles sont annexées une étude d'impact sur l'environnement.

A cet effet, Monsieur Daniel JEANNEAU, lieutenant-colonel de l'armée de terre, retraité, a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes comme commissaire enquêteur.

Les enquêtes se dérouleront à la mairie de Belvezet pendant trente-deux jours, du mardi 5 juin 2012 au vendredi 6 juillet 2012, aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur les registres d'enquête déposés en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie. Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le mardi 5 juin 2012 de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 19 juin 2012 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 29 juin 2012 de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 6 juillet 2012 de 14 h 30 à 17 h 30 ;

Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Belvezet et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – 89 rue Weber, 30907 Nîmes - pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont :

- pour le défrichement : Madame le Maire de Belvezet ;
- pour les permis de construire : les SARL BELVESOL I, II et III, représentées par Monsieur Jean-Charles LAVIGNE-DELVILLE, 41, rue Boissy d'Anglas, 75008 PARIS.

L'autorité compétente pour prendre les décisions relatives au défrichement et aux demandes de permis de construire susvisées est Monsieur le Préfet du Gard.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Jean-Philippe d'ISSERNIO

Annexe 10
Aure



Ouverture de trois enquêtes publiques conjointes dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande d'autorisation de défrichement déposée par Madame le Maire de Belvezet et de deux demandes de permis de construire enregistrées sous les n° 030035115006 et 03003511R0007 et déposées par les SARL BELVESOL I, II & III pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Belvezet

Certificat de publication

Madame le Maire de Belvezet certifie en application de l'article R. 123-14 du code de l'environnement :

1. avoir publié par voie d'affiches aux lieux habituels d'affichage et à l'emplacement du projet du 14 mai 2012 au 6 juillet 2012 l'avis des enquêtes publiques prescrites par arrêté préfectoral n° 2012-131-0002 du 10 mai 2012 et relative à une demande d'autorisation de défrichement déposée par Madame le Maire de Belvezet et à deux demandes de permis de construire enregistrées sous les 030 035 11 R 006 et 030 035 11 R 007
2. avoir joint aux dossiers soumis à l'enquête publique avant que celle-ci ait débuté, les extraits des journaux contenant la mention relative à la première insertion ;
3. avoir joint aux dossiers soumis à l'enquête publique les extraits des journaux contenant la mention relative à la deuxième insertion dès leurs parutions.

A Belvezet, le 6 juillet 2012

Le Maire

Aleth Robin



1ere Publication

www.midilibre-legales.com

Annexe 1
Midi Libre www.midilibre.fr
16 Mai 2012 MERC

S LEGALES ICIELLES

de Monsieur le Préfet du Gard
Mme Publicité
0 - Fax : 04.67.07.69.39
ean-de-Védas cedex

PEL FFRES

MERCÉ D'INDUSTRIE
JZES, LE VIGAN - 30 - GARD

C À LA CONCURRENCE

ème qui passe le marché : établissement de commerce et d'industrie de la République 30032

x d'entretien du patrimoine immobilier courants forts.

des lots :
- métallerie,
- rts.

latures : les candidats doivent utiliser la candidature) et DC2 (déclaration

procédure adaptée.
des offres : 4 juin 2012, à 12 h 30.
Té des offres : 120 jours à compter des offres.

uelle des renseignements d'ordre peuvent être obtenus : Chambre de commerce générale, 12, rue de la 1 - Tél. 04.66.879.959.

marché-publics.gouv.fr

les offres/candidatures/projets/ peuvent être envoyées : Chambre de commerce générale, 12, rue de la République,

ation : 11 mai 2012.

INT-JEAN-DE-MARUÉJOLS

C À LA CONCURRENCE

activité qui passe le marché : ASA Maruéjols, la mairie, 2, place de la Motte.

en : procédure adaptée (MAPA) en de des marchés publics.

recherche d'une ressource en

un dossier de consultation : le dossier est téléchargeable sur la plate-forme

des candidatures et offres : ASA Maruéjols, la mairie, 2, place de la Motte.

la réception des candidatures et es à l'ASA d'irrigation de Saint-Jean-

quant aux qualités et capacité la consultation.

tre économiquement la plus avan- des critères énoncés dans le règle-

ndres administratif ou technique s de : cabinet Rhône Cévennes é, 04.75.89.97.50.

la publication : 14 mai 2012.

C H E S
S A 90 000 E



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE PREMIÈRE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

442894

Par arrêté en date du 11 mai 2012, M. le Maire de Saint-Martin-de-Valgalgues a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme approuvé, pour une durée de 32 jours, du 4 juin 2012 au 5 juillet 2012.

Mme Catherine Legrand, domiciliée 13, rue Blanchon, 30140 Massillargues Altuech, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif de Nîmes.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues, du 4 juin 2012 au 5 juillet 2012 inclus, aux jours et heures suivantes :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Saint-Martin-de-Valgalgues :

- le 4 juin 2012, de 8 h 30 à 12 heures ;
- le 20 juin 2012, de 8 h 30 à 12 heures ;
- le 5 juillet 2012, de 14 heures à 17 heures.

À partir du 8 août 2012, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture du Gard pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès du maire.

Guy Marrot, Maire.
Fait à Saint-Martin-de-Valgalgues,
le vendredi 11 mai 2012.

COMMUNE DE GARONS

442903

Projet de délibération en vue d'autoriser la majoration des volumes constructibles autorisés en vue de la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux à Garons

Conformément aux dispositions de l'article L. 127-1 du Code de l'urbanisme, le présent projet de délibération est destiné à être porté à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler ses observations en mairie de Garons, aux heures d'ouverture, du 15 mai 2012 au 15 juin 2012, soit pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation du conseil municipal ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, et notamment son article 40 ;

Vu l'article L. 127-1 du Code de l'urbanisme qui dispose que le conseil municipal peut, par délibération motivée, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'économie générale du plan d'occupation des sols ou du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme, délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation d'un programme de logements comportant des logements locatifs sociaux.... bénéfice d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du coefficient d'occupation des sols ou des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol. La délibération fixe, pour chaque secteur, cette majoration qui ne peut excéder 50 %. Pour chaque opération, elle ne peut être supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total des logements de l'opération...

Considérant qu'il ressort d'une partie, du dénombrement notifié par l'Etat que la commune présente un déficit de logements de 272 logements sociaux et d'autre part des objectifs du programme local de l'habitat en vigueur que la commune doit produire 13 logements sociaux par an jusqu'en 2016 ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme prévoit de favoriser la production de logements sociaux tant en tissu urbain existant (zones U) qu'en opérations nouvelles (zone AU) dans un souci d'équilibre et de mixité sociale, en vue notamment de répondre aux objectifs de la loi SRU et au besoin de la population garonnaise ;

Considérant que la majoration du COS de 50 % en zones UD, Uda et Udb constitue une mesure incitative permettant de répondre aux objectifs du PLU ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (sens du vote) décide :

Article 1 : d'autoriser dans la zone UD et dans les sous-secteurs Uda et Udb du plan local d'urbanisme une majoration du coefficient d'occupation des sols (COS) de 50 % pour la réalisation de programmes de construction comportant au moins 30 % de logements locatifs sociaux.

Article 2 : pour chaque opération, cette majoration ne pourra être supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total de logements de l'opération.

Article 3 : la présente délibération sera affichée pendant un



442295

PRÉFET DU GARD AVIS AU PUBLIC FAISANT CONNAÎTRE L'OUVERTURE DE TROIS ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT DÉPOSÉE PAR MME LE MAIRE DE BELVEZET ET DE DEUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ENREGISTRÉES SOUS LES N° 030 035 11 R 0006 ET 030 035 11 R 0007 ET DÉPOSÉES PAR LES S.A.R.L. BELVESOL I, II & III POUR L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE BELVEZET

Par arrêté n° 2012-131-0002 en date du 10 mai 2012, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de trois enquêtes publiques conjointes dans le cadre d'une demande d'autorisation de défrichement et de deux demandes de permis de construire susvisées, auxquelles sont annexées une étude d'impact sur l'environnement.

À cet effet, M. Daniel Jeanneau, lieutenant-colonel de l'armée de terre, retraité, a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Nîmes comme commissaire-enquêteur.

Les enquêtes se dérouleront à la mairie de Belvezet pendant trente-deux jours, du mardi 5 juin 2012 au vendredi 6 juillet 2012, aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur les registres d'enquête déposés en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie. Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- le mardi 5 juin 2012, de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 19 juin 2012, de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 29 juin 2012, de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 6 juillet 2012, de 14 h 30 à 17 h 30.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Belvezet et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, 89, rue Weber, 30907 Nîmes, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont :

- pour le défrichement : Mme le Maire de Belvezet ;
- pour les permis de construire : les S.A.R.L. Belvesol I, II et III, représentées par M. Jean-Charles Lavigne-Delville, 41, rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris.

L'autorité compétente pour prendre les décisions relatives au défrichement et aux demandes de permis de construire susvisées est M. le Préfet du Gard.

Pour le préfet,
le secrétaire général,
Jean-Philippe d'Isernio.

INFORMATION

Publication des marchés conclus en 2011 avant le 31 mars 2012

Responsable des Marchés Publics, maires, secrétaires de mairies,

Avez-vous pensé à publier, avant le 31 mars 2012, LA LISTE DES MARCHÉS CONCLUS EN 2011 ?

Midi Libre L'INDEPENDANT et CENTRE PRESSE

vous offrent des conditions attractives pour informer la plus grande partie de vos administrés et renforcer la TRANSPARENCE de vos marchés.

✓ Sus
vac
✓ Cha
d'ad
✓ Rég
de fa

16 Mai 2012

Annexe 12

JUSQU'AU DIMANCHE 20 MAI 2012

La place
0 €

AVOCAT
Vérité Hess
Café 16 (227/274.9)

DÉPOU
Origine

Le kg
11,90 €

DOS DE CABILLAUD.

AT ANTIQUE
Pêche en
NORD EST

HYPER U - SUPER U

Une vente jusqu'au dimanche 20 mai 2012 dans les HYPER U et SUPER U des départements :
04-05-06-07-08-09-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36

COMME

U

LE COMMERCE DU

DEBUTÉ A TOUS

PREFET DU GARD

AVIS AU PUBLIC

tenant comme l'ouverture de trois enquêtes publiques concernant dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande d'autorisation de défrichement déposée par Madame le Maire de Béziers et de deux demandes de permis de construire enregistrées sous les n° 050-05-11 R 006 et 050-05-11 R 007 et déposées par les SARL BELVESOL, l. 14

en sol sur la commune de Béziers

Par arrêté n°2012-151-002 en date du 10 mai 2012, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de trois enquêtes publiques concernant dans le cadre d'une demande d'autorisation de défrichement et de deux demandes de permis de construire susvisées, susques sont annexées une étude d'impact sur l'environnement.

A cet effet, Monsieur Daniel JEANNEAU, Lieutenant-colonel de l'Armée de terre, narratif, a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes comme commissaire enquêteur. Les enquêtes se dérouleront à la mairie de Béziers pendant toute deux jours, du mardi 5 juin 2012 au vendredi 6 juillet 2012, aux journées suivantes, de 9 heures à 12 heures et de 14 h 30 à 17 h 30 ;

• le vendredi 5 juillet 2012 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Béziers et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard - 80 rue Weber, 30307 Nîmes - pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont :

- pour le défrichement : Madame le Maire de Béziers ;
 - pour les permis de construire : les SARL BELVESOL, I, II et III, représentées par Monsieur Jean-Charles LAVIGNE-DEVILLE, 41, rue Bézey d'Argens, 75006 PARIS.
- L'autorité compétente pour prendre les décisions relatives au défrichement et aux demandes de permis de construire susvisées est Monsieur le Préfet du Gard.

Pour le Préfet, le secrétaire général

Jean-Philippe CHASSAGNO

2ème édition - du 7 juillet 2012
> www.midilibre-legales.com

7 juillet 2012

ANNONCES LÉGALES

JDL-1-

VOTRE PETITE ANNONCE SUR midilibre-legales.com

Parution lundi, jeudi et dans le supplément du samedi

Rédigez votre petite annonce

(En majuscule, sans abréviation avec un espace entre chaque mot)

 **Liberté - Égalité - Fraternité**

République Française

PREFET DU GARD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
COMMUNE DE BEAUCARDE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à l'autorisation au titre du Code de l'environnement et notamment de ses articles L.214-1 à L.214-6, concernant la suppression d'une ligne

sur la zone d'activités Domilia à Beaucarde

de l'environnement concernant la suppression d'une ligne sur la zone d'activités Domilia, est organisée par l'entité préfectorale en date du 10 mai 2012, du mardi 5 juin 2012 au mercredi 27 juin 2012 inclus, sur la commune de Beaucarde.

Un dossier d'enquête sera déposé à la mairie d'enseigne dédiée afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et conseiller, éventuellement, ses observations sur le sujet.

M. Georges Flamin, cadre SNCF honoraire, délégué à l'assistance-enquêteur, recevra le public en mairie de Beaucarde les :

mardi 5 juin 2012, de 9 heures à 12 heures ;

mercredi 27 juin 2012, de 14 heures à 17 heures ;
Par ailleurs, les observations du public peuvent être adressées par écrit au commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront remis à la population à la mairie de Beaucarde, ainsi qu'à la D.D.T.M. (l'Institut d'aménagement du territoire), 80, rue Weber à Nîmes, dans le délai de 45 jours après la clôture de l'enquête.

publication samedi + lundi

Formule trio • sir

15 € (une édition)

25 € (deux éditions)

40 € (toutes éditions)

Formule trio • 2 s

25€ (une édition)

40 € (deux éditions)

60 € (toutes éditions)

Formule trio • 3 semaines

35 € (une édition)

**ligne sup
60
□ 3 € (un
du Gard à offrir) l'offre de nos éditions préférées**

 **Liberté - Égalité - Fraternité**

PA

Éditions
 Toutes éditions
 Aude-P.-O.
 Gard-Lzère
 Aveyron
 Hérault

 **Liberté - Égalité - Fraternité**

République Française

PREFET DU GARD

AVIS AU PUBLIC

FASANT CHARNIÈRE L'OUVERTURE
DANS LE CADRE DES ENQUETES PUBLIQUES COMMUNTES
D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'ÉFRICHEMENT
DÉPOSÉE PAR MME LE MARIE DE BELVEZET
ET DE DEUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE
ENREGISTRÉES SOUS LES N° 090 055 11 R 0007 ET DÉPOSÉES
ET 090 055 11 R 0007 ET DÉPOSÉES
PAR LES S.A.S.L. BELVEZET, 11 A III
PAR L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE
AU SIC SUR LA COMMUNE DE BELVEZET

Par arrêté n° 2012-131-DGCO en date du 10 mai 2012, le préfet
du Gard a octroyé l'autorisation de nos éditions préférées

Olivier

jeudi 7 juin 2012 La Marseillaise

6

Gard

Brèves

En bref

Vallabregues La Saga Li Doulaou

L'association Traditions en Provence organise le vendredi 8, samedi 9 et dimanche 10 juin la Saga Li Doulaou, avec un programme : Vendredi 8 juin : 10h : Dépot de gerbe sur les tombes des disparus de la famille Doulaou aux cimetières de Trinquetailles et Raphèles les Arles, 15h à 19h : « Les bal à Jeanne ». Après-midi rétros avec l'orchestre Michel Gas et son ensemble (musiciens chanteurs). En attraction la voix d'or de Régine Pascal. Buvette et collation durant l'après midi. 21h30 : « Hymne à la Provence » de Jacques Doulaou de Frédéric Mistral à Marcel Pagnol et de Vincent Scotto di Tino. Sur scène 15 artistes comédiens, chanteurs et danseurs.

ANNONCES OFFICIELLES

HABILE A PUBLIER PAR ARRETE DE M. LE PREFET DU GARD.
NIMES : 4 bis, bd des Arènes
BP 154, 30011 Nîmes Cedex
Tél. 04.66.27.95.55
Fax : 04.66.27.95.50

ALÈS : 33, rue de Beauvauville
30160 ALÈS
Tél. 04.66.52.88.79
Fax : 04.66.52.88.79



Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU GARD

AVIS AU PUBLIC

tendant considérer l'ouverture de trois enquêtes publiques conjointes dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande d'autorisation de défrichement déposée par Madame le Maire de Belvezet et de deux demandes de permis de construire enregistrées sous les n° 030 035 11 R 0006 1 000 035 11 R 0007 et déposées par les SARL BELVERZOL I, II & III pour l'implantation d'un centre photovoltaïque au sol sur la commune de Belvezet.

Par arrêté n°2012-151-0002 en date du 10 mai 2012, le Préfet du Gard a ordonné l'ouverture de trois enquêtes publiques conjointes dans le cadre d'une demande d'autorisation de défrichement et de deux demandes de permis de construire susvisées, auxquelles sont annexées une étude d'impact sur l'environnement.

A cet effet, Monsieur Daniel JEANNEAU, Lieutenant-colonel de l'armée de terre, retraité, a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes comme commissaire enquêteur.

Les enquêtes se dérouleront à la mairie de Belvezet pendant trente-deux jours, du mardi 5 juin au vendredi 8 juillet 2012, aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et, soit consigner ses observations sur les registres d'enquête déposés en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie. Le commissaire enquêteur recevra en maille les jours suivants :

- le mardi 5 juin 2012 de 9 heures à 12 heures ;
- le mardi 19 juin 2012 de 9 heures à 12 heures ;
- le vendredi 29 juin 2012 de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 6 juillet 2012 de 14 h 30 à 17 h 30 ;

Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Belvezet et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard : 89 rue Weber, 30007 Nîmes - pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Les personnes responsables du projet susvisé désignées des informations peuvent être demandées sont :

- pour le défrichement : Madame le Maire de Belvezet ;
- pour les permis de construire : les SARL BELVERZOL I, II et III, représentées par Monsieur Jean-Charles LAVIGNE-DELVILLE, 41, rue Boissé d'Anglas, 75008 PARIS.

L'autorité compétente pour prendre les décisions relatives au défrichement et aux demandes de permis de construire susvisées est Monsieur le Préfet du Gard.

Pour le Préfet, le secrétaire général
Jean-Philippe d'HERMO

Avec la participation du groupe folklorique « La Ribambello de Tartarin ». 2ème partie : « Le récital acoustique » de Jean-François Gerold, le Condor. 20 musiciens. Samedi 9 juin : Journée taurine organisée par le club taurin Lou Vincenç. 16h : Course camarguaise concours de 7 manades et 7 coquilles avec les As du crochet. Finale du trophée Jeannot Cambi avec le trophée souvenir Li Doulaou au meilleur raseteur et au meilleur coocardier.

19h : Apéritif-concert avec Michel Gas et son ensemble et la Peña la Gardounenque. Remise des prix de la finale. 21h30 : Diner spectacle « de la Camargue à l'Andalousie » de Jacques Doulaou. Sur scène 15 artistes avec vidéo diaporama géant en fond de scène son et lumières de Tibaut. Dimanche 10 juin : 9h30 : Messe œcuménique à la famille « Li Doulaou ». 11h : Dépot d'une gerbe par l'association sur les tombes des défunts de la famille aux cimetières de Vallabregues et Mézoargues. 12h à 14h : Apéritif repas de la classe d' « Il y a 70 ans » avec le doyen de la famille « Li Doulaou ». Orchestre Dance Sing et la partici-

pation de la vedette Ricouna. 14h : Miriano mon Prince le spectacle musical à succès de J. Doulaud et F. Lopez. Sur scène 20 artistes et musiciens dans un spectacle exceptionnel.

Saint Laurent d'Aigouze

Grande randonnée

La maison du tourisme de saint Laurent d'Aigouze organise une grande randonnée vers les près de St Laurent. Le samedi 9 juin à 9h30 au départ de la Maison du Tourisme : Visite de la chèvrerie et dégustation de fromage de chèvre aux écuries de Muria, Visite de la ferme et repas terroir chez Alain et Christel Hugo (prix du repas 15 euros) Réservation au 04.66.88.17.00.

Uzès

Journée des créateurs de bijoux

Le dimanche 10 juin de 10h à 19h, la journée des créateurs de bijoux, s'anime à Uzès lors des traditionnelles dimanches d'Uzès de juin. Près de 45 créateurs, tous professionnels, venus des quatre coins de France, seront présents sur la mythique place aux Herbes d'Uzès. De nombreuses pièces uniques seront en vitrine : en pierre, en argent ou en laiton... Un grand éventail de matériaux et savoir-faire sont déployés par la mise en valeur des pierres fines, du bois précieux, des perles en verre, en nacre, en corne et os, en pâte polymère, tissu... les bi-

jeux s'exposent pour toutes les bourses, toutes les envies, allant du bijou fantaisie à la haute création. La visite vaut le détour pour le plaisir des yeux.

Artisans du Monde

Rencontre

Artisan du monde située au 5 rue Jean Reboul organise une rencontre et un échange le samedi 9 juin à 16h, autour du projet original de développement d'une culture d'agrumes à Madagascar. Alain Traïdi, agriculteur cévenol, y présentera sa mise en œuvre d'une pompe bâlier en octobre 2011, qui fonctionne au village de Larinoro à Madagascar pour l'irrigation

N'OUBLIEZ PAS D'EMPORTER VOTRE JOURNAL

*VOUS PARTEZ
EN VACANCES*



la Marseillaise

Bulletin d'abonnement vacances

A renvoyer 5 jours avant votre départ à l'adresse suivante :

La Marseillaise service Abonnement

17 cours H. d'Estienne d'Orves - BP 1862

13222 Marseille Cedex 1

Je souhaite m'abonner à La Marseillaise pendant mes vacances

1. Je suis déjà abonné 2. Je ne suis pas abonné

Mon adresse actuelle :

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tel. (facultatif) :

Mon adresse de vacances :

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tel. :

Période où je souhaite recevoir La Marseillaise sur mon lieu de vacances :

Du : au : soit nombre de jours

- Pour ceux qui sont déjà abonnés il suffit de nous parvenir votre N° d'abonné ou tout simplement appeler notre service abonnement (vous n'avez rien à payer)

- Pour ceux qui ne sont pas abonnés joindre un chèque équivalent au montant de la somme : Nombre de jours x par 1€ sauf le samedi 1,40€ à l'ordre de La Marseillaise

Cette offre est valable jusqu'au 31/12/2012 pour la France métropolitaine uniquement.

Pour tous renseignements Tel. : 04.91.57.75.20

~~SSC
Cf~~

9.1.2 Compte-rendu de réunion publique, reproduction

Compte-rendu de la réunion publique du 26 mai 2010

20 heures : Mme Aleth ROBIN, Maire de Belvezet accueille l'assemblée et rappelle l'objet de cette réunion :

PROJET DE CREATION D'UNE ZONE DE BIODIVERSITE PROTEGEE SUR LA COMMUNE AVEC POSSIBILITE D'INTEGRATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE.

Elle explique que la municipalité de Belvezet, très consciente de l'intérêt environnemental de sa commune souhaite mettre en place une gestion écologique de ses terres appartenant à son domaine privé (1 300 ha environ) dont 582 ha qui ont vocation à être intégrés dans une zone de biodiversité protégée en cours de création.

Elle présente les différents intervenants de cette soirée :

- Monsieur Eric MULLER biologiste spécialisé en études d'impact sur l'environnement et conseiller municipal ;
- Monsieur Jean-Charles LAVIGNE DELVILLE, ingénieur agro-Paris, Président de la Société Phitrust Altergie dont le siège social se trouve à Paris, 41, rue Boissy d'Anglas (75008) ;
- Monsieur Bernard LEPLAT du bureau d'études ATENER spécialisé en études de production d'énergies renouvelables, implanté dans le Gard.

Elle donne tout d'abord la parole à Eric MULLER pour la présentation de la zone de biodiversité protégée de Belvezet (la ZBPB).

Eric MULLER explique qu'en 2009 une première action de la Municipalité s'est traduit par un arrêté visant à contrôler la circulation sur les zones clés de la commune afin d'assurer la protection de leur environnement; que le projet de ZBPB n'a pas pour vocation de constituer une réserve naturelle mais plutôt une zone de gestion éclairée et que les objectifs visés sont : d'assurer par des actions concrètes un bon mélange de types d'habitats afin d'augmenter la biodiversité, d'encourager les emplois traditionnels et les nouveaux emplois qui ne posent pas de problèmes environnementaux, de contribuer aux finances de la commune

Puis il identifie sur l'écran les différentes zones approximatives de la ZBPB :

- Zone A à l'ouest : grande forêt de conifères

- gérée par l'ONF
- Zone B à l'est : bois de la Vielle également gérée par l'ONF
- Zone C : ancienne zone de pâturage en partie garrigue, en partie en reconversion forêt.
- Zone D : pentes vers la cuvette de Belvezet.

Il rappelle les particularités de chacune de ces zones et insiste sur le fait que la zone C semble nécessiter la mise en œuvre rapide d'une gestion active, cette zone qui, dans les années 1950-60 était une zone de garrigue ouverte s'est aujourd'hui refermée comme beaucoup de zones naturelles de Belvezet, cette fermeture entraînant une réduction importante et constante des espèces clés, typiques d'un milieu méditerranéen ouvert. Il démontre que le développement d'un parc photovoltaïque dans la zone C permettra le maintien d'habitats ouverts et contribuera à la protection de la biodiversité locale, que la création d'un grand espace ouvert d'où les sangliers seront exclus sera très positive pour la faune très affectée par la très forte population de sangliers, que cette zone pourra constituer pour les chasseurs une partie de leur réserve de chasse que la loi requiert et un bon plan pour réintroduire du petit gibier de repeuplement.

Il compare cette zone aujourd'hui refermée au champ d'aviation (ZNIEFF 1), lieu artificiel ouvert qui est devenu un site de nidification important pour des espèces comme le pipit rousseline et l'alouette calandelle.

Il présente ensuite le cahier des charges de la ZBPB et le cahier des charges spécifique au projet photovoltaïque qui s'imposera à tout preneur d'un bail emphytéotique sur cette ZBPB.

Le Maire remercie Eric Muller pour son exposé et avant de donner la parole à JC LAVIGNE DELVILLE, elle rappelle qu'après avoir reçu et étudié une dizaine d'offres concernant l'aménagement d'un parc photovoltaïque sur la commune, le choix de l'équipe municipale s'est arrêté par délibération du conseil en date du 26/11/2009 sur la Sté PHITRUST ALTERGIE à partir des critères suivants : démarche écologique, exclusivité territoriale, expérience et réalisation récentes, qualité des panneaux, recyclage des panneaux, retombées financières pour la commune en matière de loyer et de mécénat.

461
Olivier

BELVESOL, parc photovoltaïque, Belvezet, Gard

M. Lavigne Delville, Président du groupe PHI-TRUST ALTERGIE et porteur du projet photovoltaïque de Belvezet se présente : une expérience de plus de 18 ans dans les domaines de l'environnement et de l'énergie au sein de sociétés telles que Véolia Environnement, Thide Environnement et Séché Environnement.

Puis sur l'écran il désigne les caractéristiques générales du projet photovoltaïque dénommé « BELVESOL » :

- Un réel projet de développement durable
- Trois centrales de 12 MWe chacune, une production nette attendue de 46 000 MWh par an soit environ la consommation annuelle d'environ 15 000 personnes, environ 40 000 tonnes de CO₂ évitées, un investissement prévisionnel d'environ 130 M€.

Quant aux caractéristiques spécifiques :

- Surface occupée : environ 60 ha sur les 90 affectés au projet photovoltaïque
- Absence de visibilité à l'exception du Mont Bouquet
- Re-création de zones de biodiversité ouvertes
- Mise en place d'une clôture extérieure semi-perméable : contrôle des sangliers et passage des petits animaux
- Diagnostic faune-flore initial et suivi des impacts du projet sur le long terme
- Site à vocation universitaire / didactique à l'échelon régional voire national
- Possibilité d'élevage de moutons sur les zones enherbées sous les panneaux
- 3 possibilités de raccordement : souterrain au poste de Viradel ou à celui d'Uzès, aérien vers la ligne 225 KV située en bordure du terrain.
- Choix de panneaux « classiques » au silicium avec un rendement moyen actuel de 14 %
- Système de montage sur pieu, privilégié.
- Pour chacune des centrales de 12 MWe : Puissance PV : 11 864 Wc ; surface totale d'absorption : 88 536 m² ;倾inuation : 34° ; rendement onduleur : 96,4 % ; énergie renouvelée : 15 288 kWh ; rendement spécifique : 1 283 kWh/KWc/an ; émission de CO₂ évitées : 13 484 t

Il présente ensuite le calendrier prévisionnel :

- Juin 2010 : signature de la promesse de bail
- Juin à septembre 2010 : relevés géométriques, topographiques, étude d'impact, étude de sol, présentation du projet aux autorités d'Etat, du département, de la région
- Octobre/novembre 2010 : préparation du permis de construire
- Décembre 2010 : dépôt du PC

- Janvier/février 2011 : enquête publique
- Mars à Juin 2011 : obtention des permis de construire, réception des conditions de raccordement EDF, signature du bail emphytéotique avec la commune.
- Juin/septembre 2011 : mise au point des marchés de construction, des financements bancaires, négociations/raccordement EDF
- Octobre/novembre 2011 : préparation des chantiers
- Décembre 2011/octobre 2012 : construction des centrales
- Mai/juin 2012 : première opération de réception
- Mai/juin 2012 : premières facturations EDF

Puis il projette quelques images simulant l'implantation du parc sur le site.

La parole est ensuite donnée à Bernard LEPLAT (sté ATENER) qui apporte toutes les informations et détails techniques concernant le panneau photovoltaïque lui-même, sa composition, ses qualités etc.

Pour terminer et avant de donner la parole au public, Aleth ROBIN rappelle la définition du bail emphytéotique ou emphytose qui liera la commune (le bailleur) à la Sté Phitrust (le Preneur) à l'issue de toutes les phases décrites ci-dessus. Elle présente toutes les clauses les plus importantes de ce bail.

Tous les détails quant à son objet, sa durée, les redevances annuelles versées à la commune, le démantèlement de la centrale à la fin du bail etc. sont décrits dans le PV de délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2010 que vous trouvez dans les pages réservées en fin de journal.

Le public présent très attentif pendant toute la présentation du projet pose quelques questions averties, notamment sur le procédé de fixation au sol des panneaux, sur la longévité et la rentabilité des panneaux, sur la qualité des grillages à mettre en place pour permettre l'entrée des petites espèces et fermer la route aux sangliers.

Un échange très positif et très riche par petits groupes s'ensuit et Aleth ROBIN remercie le public pour la qualité de son écoute et les intervenants pour la qualité de leurs interventions.

La réunion se termine à 22 h 30.

Annexe 16
Signature



MEMOIRE DE REPONSE

à l'ensemble des contributions portées sur les registres de
l'ENQUETE PUBLIQUE du 5 juin au 6 juillet 2012

dans le cadre du PROJET PHOTOVOLTAIQUE BELVESOL

1° - Monsieur Alain BRUGUIER – contribution du 29 juin 2012

„Il est particulièrement cocasse qu'il y a quelques années, Madame le Maire de Belvezet avait sollicité notre aide afin de faire échouer le projet éolien alors à l'étude sur Belvezet et de retrouver aujourd'hui Mme le Maire initiatrice d'un projet photovoltaïque sur sa commune“.

Il y a quelques années en effet, alors que la municipalité en place avec à sa tête le Maire Monsieur Jean-Louis GALON initiait un projet de „ 8 grandes éoliennes“ sur la colline située entre la commune de Belvezet et celle de Vallérargues sans qu'aucune information précise n'ait été donnée à la population, l'association BELVEZET DEMAIN... dont j'étais alors Présidente avait demandé au Maire l'autorisation d'organiser un débat public contradictoire d'information donnant la parole au promoteur et à l'association Vent de Colère.

Suite aux informations recueillies au cours de ce débat, le projet éolien ne semblant pas correspondre aux orientations rurale et touristique du territoire et face à de nombreuses questions posées au promoteur, restées sans réponses, avait été abandonné par la Municipalité.

Je tiens à signaler :

- qu'à aucun moment, BELVEZET DEMAIN... ne s'est prononcé pour ou contre le projet éolien, se contentant, à travers ce débat d'apporter aux habitants de Belvezet toutes les informations nécessaires à fonder leur propre jugement.
- que par contre, BELVEZET DEMAIN s'est toujours montré en faveur des énergies renouvelables à la condition expresse que leur mise en oeuvre respecte une orientation choisie de son territoire, un cahier des charges spécifique et des objectifs bien précis tracés par la commune.

- que le conseil Municipal formé en 2008 à l'unanimité et dès son installation a pris conscience de la richesse environnementale de sa commune comme atout majeur et de l'obligation qu'il avait de mettre en place une gestion écologique de ses terres.
- Alliant un projet de biodiversité protégée à celui d'implantation d'un parc de production d'énergies renouvelables sur des terres appartenant exclusivement au domaine privé de la commune, les élus ont établi le cahier des charges de ce double projet et défini les objectifs à atteindre. Après mûres réflexions son choix s'est porté sur le photovoltaïque.

Documents joints au Registre, le même jour :

Je m'étonne :

- Que ces documents soient à l'en-tête de VENT DE COLERE alors que Monsieur BRUGUIER signe sa contribution de son nom propre ;
- Que les informations fournies dans les 9 pages annexées datent de 2009 et n'aient donc pas été actualisées !

2° Monsieur Alain BRUGUIER – contribution du 6 juillet 2012

„Nous avons interpellé Madame le Maire, à l'issue d'une Réunion du Conseil Municipal du mois d'Avril, dans le but de solliciter l'autorisation d'organiser une réunion d'information. Nous étant vu opposer un refus à ce propos, en guise d'argument, il nous fut répondu qu'une réunion publique était prévue le 11 mai, à laquelle nous étions invité à participer. Cette réunion, non d'information mais de propagande, était co-organisée par Mme le Maire, initiatrice du projet et la Société Belvesol, porteur du projet, ce qui nous paraît, pour le moins relever d'une conception particulière en matière de transparence et d'objectivité.

Fort de ce constat, après voir assisté à cette réunion du 11 mai au cours de laquelle les intervenants ont énoncé inexactitudes, contrevérités et noté des omissions, il ne peut être raisonnablement affirmé que la population ait été honnêtement, impartiallement et complètement informée".

„Nous...“ c'est à dire Monsieur Bruguier, seul, à l'issue d'un Conseil Municipal a demandé la parole, que je lui ai volontiers accordée, pour affirmer devant les élus et le public présents que les promesses de baux signées entre le Bailleur et le Preneur constituaient de véritables bombes à retardement, lorsqu'il s'agirait d'appréhender les aspects fonciers du projet photovoltaïque, sous l'angle fiscal... (propos d'ailleurs repris à la page 2).

Ce à quoi, je lui ai répondu que sans connaissance du dossier Belvesol (qu'il n'avait encore jamais consulté) et encore moins de la promesse de bail signée entre la commune de Belvezet et la Sté Phitrust, (et non Belvesol comme il l'annonçait), il ne pouvait se permettre d'affirmer des contre-vérités qui n'avaient pour but que de troubler l'esprit du public présent.

Soucieuse alors de lui apporter des informations justes et fondées sur le dossier qui semblaient lui faire défaut, je l'ai invité à assister et à participer à une réunion publique d'information prévue le 11 mai 2012.

Je précise que depuis plusieurs mois, Monsieur Bruguier a essayé d'approcher certains élus et administrés afin, à l'aide de documents sous en-tête „VENT DE COLERE“ et force arguments de son cru de critiquer le projet, la commune et la sté ALTERGIE SAS.

J'affirme également que Monsieur Bruguier ne m'a jamais sollicitée pour organiser une réunion d'informations à la population de Belvezet.

Il était présent à la réunion publique du 11 mai, et suite à la présentation du projet, alors que la parole était librement donnée au public, il n'a jamais souhaité intervenir. J'aurais aimé entendre de sa

voix les inexactitudes, contre-vérités et omissions... qui ont été émises lors de cette rencontre et qui n'ont d'ailleurs pas plus été explicitées dans son rapport.

A mon sens, la population a été parfaitement informée, avec détails et transparence sur le projet lui-même, le calendrier, les impacts sur l'environnement, le retour financier pour la commune et obtenu réponses à toutes les questions tout à fait pertinentes posées ce soir là.

J'estime qu'il m'appartenait en ma qualité de Maire, accompagnée par les membres du Conseil Municipal de présenter à mes administrés le projet de biodiversité protégée/parc photovoltaïque que le Conseil Municipal a initié en 2009, à l'unanimité et d'inviter pour ce faire et avant l'ouverture de l'enquête publique tous les acteurs participant à ce projet : le porteur de projet, le bureau d'études, les spécialistes en ornithologie, biologie etc... qui étaient capables de répondre à toutes les interrogations avec précision et professionnalisme.

A noter également que l'information sur le projet s'est faite tout au long de son élaboration, à travers une première réunion publique en 2010, au cours des réunions publiques que j'organise chaque année pendant la période estivale afin que tous les résidents soient présents, dans les réunions de hameaux et dans le journal municipal „Le Regain“ qui paraît 3 fois/an.

En conclusion, j'estime que les propos tenus par Monsieur Bruguier (ex président de l'association Vent de Colère, spécialisée dans l'éolien) démontrent une connaissance bien peu précise du photovoltaïque en général et du projet Belvesol en particulier, que ses affirmations sont „gratuites“, et la plupart du temps infondées et ne cherchent qu'à faire échouer un projet de qualité, construit, suivi et validé par toute la population.

Quant aux propos tenus à mon égard, et en ma qualité de Maire de la commune et de Maitre d'Oeuvre du projet Belvesol, j'estime qu'ils revêtent un caractère diffamatoire et impliquent de ma part une réserve expresse.

3° Monsieur Roger SIBOUL, Président de l'association gardoise „Respect du Terroir“ – contribution du 29 juin 2012

Dans les écrits et documents transmis par Monsieur SIBOUL, je ne vois malheureusement rien qui concerne le projet BELVESOL lui-même ; que des généralités, un document qui concerne la filière photovoltaïque dont les références sont obsolètes, un courrier adressé à Monsieur le Préfet du Gard concernant le projet de Beaucaire qui n'a absolument rien de comparable au projet BELVESOL, un courrier adressé à Mme KOSCIUYSKO-MORIZET sur la filière photovoltaïque en général, un courrier de Monsieur JF Dubois qui ne concerne lui non plus aucunement le projet BELVESOL.

Au vu des quelques remarques sur l'étude d'impact annexée, il semble que cette étude n'ait jamais été lue par Monsieur SIBOUL.

4° Association Uzège – Pont du Gar Durable - contribution du 6 juillet 2012

L'argumentaire présenté par Monsieur Henri SIMONET, président de l'association, s'appuie :

- D'une part sur un article paru dans le Monde en date du 2 octobre 2010 que je ne trouve pas comme il se devrait en annexe, avis qui à mon sens est complètement sorti de son contexte ; Je tiens à faire remarquer que le site choisi par la commune pour l'implantation du projet est actuellement sans usage et a été choisi pour permettre la réintroduction des activités pastorales aujourd'hui disparues,

- D'autre part, sur les avis réservés du SCOT et du département, malgré la démonstration que nous faisons en nous appuyant sur des études réelles et concrètes que ce projet doit permettre le maintien et la préservation d'habitats ouverts ;
- Egalement sur les orientations de la loi Grenelle II auxquelles nous adhérons et que nous mettons en oeuvre dans le projet Belvesol à savoir : à savoir, la protection de la biodiversité, la production d'énergies renouvelables, (notons la préservation de la zone de garrigues ouverte, située au centre du projet.

En conclusion, je pense même que ce projet peut être considéré comme référent en matière de Grenelle II et que les propos globalement positifs de l'association Uzège Pont du Gard durable sont à retenir.

Fait à Belvezet le 12 juillet 2012-07-13

Le Maire,
Aleth ROBIN

4°

COMMUNE DE BELVEZET
PARC PHOTOVOLTAIQUE BELVESOL
ENQUETE PUBLIQUE DU 5 JUIN AU 6 JUILLET 2012

**REPONSES AUX QUESTIONS POSEES AU MAITRE D'OUVRAGE ALTERGIE SAS PAR MONSIEUR LE
COMMISSAIRE ENQUETEUR DANS SON COURRIER DU 6 JUILLET 2012 CONCERNANT LES
CONTRIBUTIONS ECRITES SUR LES REGISTRES D'ENQUETE**

- 1- Monsieur Roger Siboul, Président de l'Association gardoise » Respect du Terroir », contribution du 29 juin 2012 .**

Les quatre documents remis le 29 juin 2012 par Monsieur Siboul correspondent soit à des généralités sur la filière photovoltaïque soit à des informations ou remarques spécifiques au projet de Beaucaire :

- Document N°1 daté du 1^{er} mars 2011 qui énonce un argumentaire sur l'intérêt et la compétitivité de la filière : il s'agit d'un document qui concerne la filière photovoltaïque en général et non spécifiquement le projet de Belvezet et dont les références notamment de coûts et de primes sont obsolètes : investissement indiqué entre « 5 à 9 € le watt installé » alors qu'il est de l'ordre de 1.2 à 1.5 €/Wc pour les centrales au sol aujourd'hui; surcoût lié au tarif de rachat « de l'ordre de 328 à 394 € /MWh » alors que le tarif de rachat en vigueur n'est aujourd'hui que de 105 €/MWh...Par ailleurs, le graphe de production donné en annexe concerne le projet de Beaucaire ;
- Document N° 2 , copie d'une lettre au Préfet concernant le Projet de Beaucaire : ce document ne concerne pas le projet de Belvezet dont les caractéristiques sont substantiellement différentes de celles du projet de Beaucaire ;
- Document N°3 ,copie d'un courrier à Madame le Ministre de l'Ecologie : ce document concerne la filière en général et non le projet Belvesol ;
- Document N°4 , copie d'un article de Monsieur Jean-François Dubois publié dans « le Progrès de l'Ain » : il s'agit d'un document qui présente un avis sur l'opportunité de la filière photovoltaïque et ne concerne en rien les spécificités du projet Belvesol ; malgré l'absence de date, les références de coût indiquées (tarif de rachat « jusqu'à 60 centimes d'euro le KWh ») laissent supposer une ancienneté certaine.

2- Monsieur Alain Bruguier , Président de l'Association Vent de Colère, contribution du 29 juin 2012 :

Il convient d'abord de remarquer que Monsieur Bruguier semble se présenter en tant que Président et fournit des documents sous en –tête de l'association « Vent de Colère », mais signe la contribution du 29 juin en son nom propre.

Celle-ci appelle les remarques suivantes :

- la mairie de Belvezet n'a jamais caché son opposition à l'éolien en raison principalement d'objectifs de préservation du paysage ; il n'y a donc aucune conclusion à tirer de cette situation hormis la preuve d'exigences spécifiques dans la mise en œuvre des objectifs affichés de promotion des énergies renouvelables ;
- les remarques sur les « prétendues recettes », leur « répartition », les « artifices réglementaires qui abusent les maires ruraux » sont trop vagues , trop peu argumentées et trop proches du procès d'intention pour permettre une réponse adéquate ; à noter cependant que contrairement à ce qui est affirmé, ce n'est pas le « Budget de l'Etat » et donc le « Contribuable » qui finance à ce jour les énergies renouvelables, mais le » consommateur » au travers de la CSPE. Par ailleurs, Monsieur Bruguier ignore ou feint d'ignorer que l'une des caractéristiques principales du projet Belvesol repose sur une forte implication de la municipalité aux fins notamment de s'assurer de la cohérence du projet avec ses propres objectifs ;
- enfin , la remarque sur l'opportunité « écologique » ne concerne que la politique gouvernementale et européenne sur la filière photovoltaïque et non le projet Belvesol.

Les documents remis le 29 juin appellent quant à eux les remarques suivantes :

- Pièce N°1 : le document , daté d'octobre 2009, concerne une analyse globale de la filière photovoltaïque dont les données chiffrées sont aujourd'hui totalement obsolètes;
- Pièce N°2 : ce document non daté, reprend également une analyse globale de la filière photovoltaïque et ne concerne donc pas non plus le projet Belvesol ; on peut cependant noter là encore que les chiffres avancés sont périmés (investissement de 9 €/Wc pour le PV alors que les chiffres actuels pour des centrales au sol sont de l'ordre de 1.2 à 1.5 €/Wc) ou contestables (coût de 3.5 MM d'Euros pour un réacteur nucléaire de 1700 MW à comparer à la réalité de l'EPR de Flamanville d'une puissance de 1650 MW dont le coût a été revu par EDF à 6 MM€ en 2011).

3- Monsieur Alain Bruguler , à titre personnel , contribution du 6 juillet 2012 :

Il convient tout d'abord de signaler que les propos de Monsieur Bruguier, assénés sans aucune référence ou caractérisation , stipulant qu'au cours de la réunion du 11 mai 2012 « les intervenants ont énoncé inexactitudes , contre-vérités « peuvent revêtir un caractère diffamatoire et impliquent de la part du Maître d'Ouvrage une réserve expresse en ce sens. En outre, il est clair que Monsieur Alain Bruguier, présent lors de cette réunion, aurait dû dans ce cas intervenir publiquement pour rétablir « sa » vérité .

Ceci étant dit , la contribution de Monsieur Bruguier dénote une méconnaissance du dossier a priori peu compatible avec l'intérêt qu'il semble y porter :

-contrairement à ce que Monsieur Bruguier affirme, il est normal et classique qu'un Maire qui souhaite, avant le début d'une enquête publique, apporter à ses concitoyens des informations sur un projet en cours de développement sur sa commune , demande au Maître d'Ouvrage de venir présenter son projet (comme il l'avait d'ailleurs déjà fait en début du processus de développement en mai 2010) ;

- toutes les remarques générales concernant les caractéristiques, notamment patrimoniales, du site sont connues, largement décrites et prises en compte dans l'Etude d'Impact ;

- la problématique des feux de forêt est également connue , a été largement étudiée par les services spécialisés (SDIS , pompiers, ONF) et est prise en compte dans la conception du projet ;

- la commune de Valérargues , limitrophe de celle de Belvezet ,est déjà classée en zone Natura 2000 (ZPS FR9112033 des Garrigues de Lussan qui couvre 29 000 ha) ; comme l'exige la réglementation une étude d'incidences a été réalisée et jointe au dossier d'Etude d'Impact ; sa référence figure sur le titre même de l'Etude en première page ;

- l'Aigle de Bonelli est effectivement une espèce méditerranéenne emblématique devenue très rare en France (29 couples recensés en 2009) et qui depuis les années 1980, fait l'objet d'un programme de suivi très documenté ; or, le site identifié dans la ZPS voisine des Garrigues de Lussan mentionnée plus haut , est inhabité depuis 1988 (voir étude d'incidences Natura 2000 p . 7) ce que confirme Monsieur Bruguier, et les autres sites habités sont distants de plus de 30 Km. Il faut noter à ce sujet que la DREAL Languedoc-Roussillon , rédacteur de l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet Belvesol dispose, en tant que coordonnateur national du PNA (Plan National d'Action) Bonelli , des informations les plus complètes sur cette espèce et n' a émis aucune réserve à son sujet. Lors du Colloque International « La conservation de l'Aigle de Bonelli » qui s'est tenu à Montpellier les 28 et 29 janvier 2010, Alain Ravayrol de l'Association la Salsepareille notait dans son propos « quelles conditions pour le maintien et la reconquête des territoires « que « comme cela a été le cas au cours des 10 dernières années, la reconquête sera surtout possible sur des sites localisés au sein des principaux noyaux de populations actuels (p 136) ». Dans les annales de ce même colloque , il apparaît en effet que « les territoires ayant peu de voisins ont peu de chances d'être occupés (p .22 Dynamique et Génétique des populations d'Aigles de Bonelli) » et que l'espèce est « très fidèle au site de reproduction (p 34 : Influence des » sites puits » sur la dynamique de population d'Aigle de Bonelli en France) » .

Le parallèle avec le projet de la Barben , entièrement situé en zone classée Natura 2000, sur une surface 6 fois supérieure qui représente 8% du territoire communal, et pour lequel la problématique de l'Aigle de Bonelli est apparue dès le début du développement du projet en raison de sa présence avérée sur la zone d'étude , apparaît donc très hasardeux.

En outre, ce rapace chasse en territoire ouvert et l'une des bases du projet est justement de contribuer à la réouverture des milieux ce que recommandent plusieurs intervenants du colloque : « leur accessibilité est fortement limitée du fait de la fermeture globale des milieux de garrigue (p 111 actions menée en faveur de l'Aigle de Bonelli dans la ZPS Basses Corbières) » ; « c'est en partie grâce à cette action partenariale que nous avons pu mener des actions d'ouverture de milieu (p 113, idem) » ; et »nous avons donc décidé de favoriser la création de milieux ouverts (p 115 ,l'amélioration de l'habitat de l'Aigle de Bonelli en Catalogne ») .

Enfin, alors que cette espèce est très documentée, les cartes fournies en annexe ne sont pas datées, ne comportent pas d'échelle et aucune source n'est mentionnée ce qui les rend totalement inutilisables .A toutes fins utiles, une carte des habitats en France extraite à nouveau du colloque national de janvier 2010 (p 135) est jointe ;

-les propos indiquant que « l'Etude d'Impact annexée , sur de nombreux aspects , présente de très importantes lacunes et inexactitudes » sont inacceptables puisque ces soit-disant lacunes ou inexactitudes ne sont ni identifiées ni caractérisées et que la lecture des remarques effectuées, permet même de douter que l' Etude d'Impact du projet Belvesol ait été réellement lue ;

- enfin , les propos selon lesquels, les promesses de baux « constituent de véritables bombes à retardement » ne sont ni justifiés ni étayés et , comme le reste, semblent davantage provenir d'idées pré-conçues sur la filière en général que d'une véritable connaissance du dossier .

4- Association Uzège- Pont du Gard Durable, contribution du 6 juillet 2012 :

Le document présente un argumentaire étayé autour des principaux points suivants :

- L'avis du ministre de l'Ecologie d'octobre 2010 (article du Monde du 2 octobre 2010) : il aurait été utile que cet article soit joint afin de pouvoir en analyser le sens et la portée ; ceci dit, cet avis ne reflète pas une position officielle et , à notre sens, est sorti de son contexte puisque l'objectif du Ministère est d'éviter les conflits d'usage entre le photovoltaïque et les activités agricoles ou forestières. Or, le site choisi pour le projet ne fait l'objet à ce jour d'aucune valorisation et peut donc à ce titre être considéré selon les propos mêmes du ministre comme « sans usage ». Au contraire, la mise en œuvre du projet permettra la réintroduction d'activités pastorales aujourd'hui disparues ;
- Les avis réservés du SCOT et du Département : il convient de rappeler que si la zone concernée est effectivement naturelle , elle n'est pas -encore - homogène et que l'un des buts poursuivis par le projet est de permettre le maintien d'une mosaïque d'habitats, notamment ouverts ;
- Les orientations de la loi dite « Grenelle II » : la base du projet est justement la conciliation de deux objectifs essentiels de la loi sus-mentionnée , à savoir la protection de la biodiversité et la production d'énergies renouvelables ; par ailleurs, sa conception intègre la préservation et l'entretien de l'intégralité de la zone ouverte du centre, au titre de la « continuité écologique » et des « corridors écologiques » ; il semblerait donc opportun ,

bien au contraire , de considérer ce projet comme un exemple et une référence. A noter également que les réflexions sur la création d'une trame Verte et Bleue dans le Gard sont encore embryonnaires comme le confirme l'association ;

- La législation sur le photovoltaïque et les réflexions sur l'intérêt technico-économique de la filière : ce sujet relève de l'analyse de la pertinence des politiques menées au niveau national et européen et ne concerne donc pas les spécificités du projet ;
- L'appréhension des projets de grande taille à l'échelon intercommunal : l'adhésion à une telle remarque, déjà effectuée par le SCOT semble logique . Cependant, il convient de rappeler qu'aucune démarche n'a été effectuée en ce sens par l'Intercommunalité et que ce ne peut donc être une raison de stopper tout développement de la filière ; en outre, l'apport de connaissances liées à la mise en œuvre du projet Belvesol pourra utilement contribuer à affiner les critères de sélection des projets à une échelle élargie ;
- Le projet Belvesol : il convient de relever avec intérêt les propos globalement positifs tenus par l'Association Uzège Pont du Gard Durable sur le projet , même si certaines erreurs doivent être corrigées : les PC ont été déposés le 15 décembre 2011 et non le 5 mai ; l'opérateur est Altergie SAS et non PhiTrust .

PJ : carte, évolution de la population française d'Aigle de Bonelli entre 1985 et 2009

GARD

La conservation de l'Aigle de Bonelli

Evolution de la population française d'Aigle de Bonelli entre 1985 et 2009

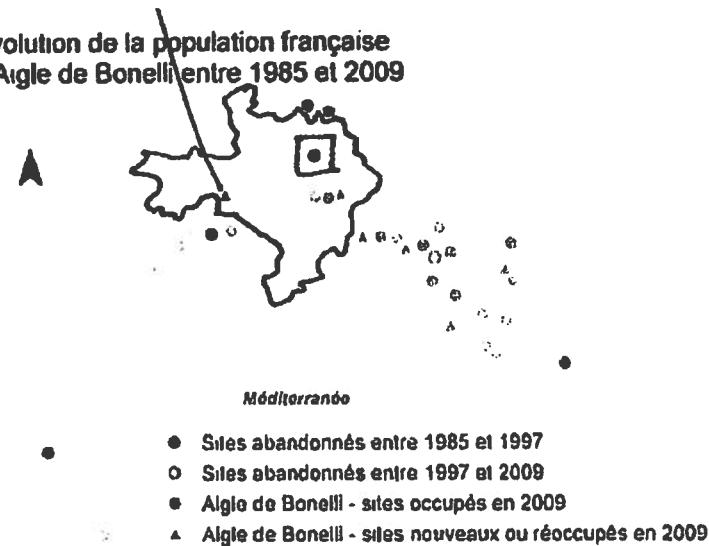


Figure 1 : Evolution de la population française d'Aigle de Bonelli entre 1985 et 2009

Evolution récente de l'occupation des sites par l'Aigle royal et l'Aigle de Bonelli, et structure de végétation en 2006

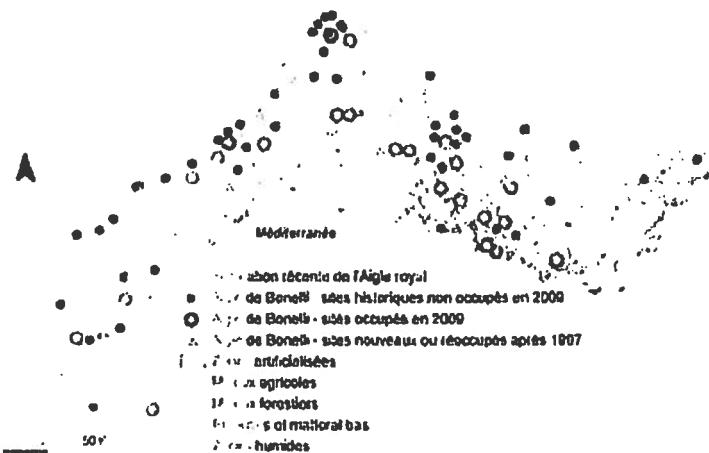


Figure 2 : Evolution récente de l'occupation des sites par l'Aigle royal et l'Aigle de Bonelli et structure de végétation en 2006

Actes du Colloque International¹³⁵
"La conservation de l'Aigle de Bonelli"
Montpellier, 28 et 29 janvier 2010